

The logo for RESOLVE NETWORK is positioned at the top left. The word "RESOLVE" is in a large, bold, orange-red font, and "NETWORK" is in a smaller, orange-red font below it. The background features a network diagram with several nodes (small circles) connected by thin, light orange lines. A single, slightly thicker orange line is also visible on the right side of the top half of the page.

# RESOLVE

NETWORK

## **Origines de la gouvernance hybride et de la mobilisation des communautés armées en Afrique subsaharienne**

Dr Daniel E. Agbiboa

# CONTENU

À PROPOS DE CE RAPPORT .....3

SYNTHÈSE .....4

INTRODUCTION .....6

ÉVOLUTION ET DYNAMIQUE HISTORIQUE.....8

TENDANCES ACTUELLES ..... 15

CONCLUSIONS..... 24

SOURCES ..... 26

# À PROPOS DE CE RAPPORT

Ce rapport a été documenté et rédigé par le Dr Daniel E. Agbiboa. Un certain nombre de membres du secrétariat du Réseau RESOLVE ont contribué à l'élaboration de ce rapport, notamment Mme Bethany McGann, responsable recherche et projet ; Mme Boglarka Bozsogi, coordinatrice de la recherche et des communications ; Mme Kateira Aryaeinejad, responsable de la recherche et du projet ; et Mme Leanne Erdberg, directrice exécutive par intérim. RESOLVE tient également à remercier les réviseurs de ce rapport et les membres du Conseil consultatif de la recherche du Réseau RESOLVE de lui avoir apporté leur soutien et leurs conseils. Enfin, RESOLVE tient à remercier le bureau africain de la United States Agency for International Development (USAID) pour son généreux soutien à ce rapport et à l'initiative de recherche de RESOLVE sur les groupes armés communautaires en Afrique subsaharienne.

Dr Agbiboa est professeur adjoint d'études africaines et afro-américaines à l'Université de Harvard. Il a obtenu un doctorat en développement international de l'Université d'Oxford et un doctorat philosophie en études de développement de l'Université de Cambridge. Avant de rejoindre la faculté de Harvard, il a été professeur adjoint d'analyse et de résolution des conflits à l'Université George Mason et chercheur postdoctoral à la Perry World House de l'Université de Pennsylvanie.

*Origines de la gouvernance hybride et de la mobilisation des communautés armées en Afrique subsaharienne* fait partie de la série de recherches sur les groupes armés communautaires du Réseau RESOLVE, une initiative qui étudie la dynamique des groupes armés communautaires et les contextes dans lesquels ils opèrent pour identifier des approches potentielles pour les engager, les gérer et les transformer.

Pour plus d'informations sur RESOLVE, son réseau d'experts, ses projets et activités de recherche, veuillez visiter notre site Web à l'adresse [www.resolvenet.org](http://www.resolvenet.org) et suivre la discussion sur Twitter via [@resolvenet](https://twitter.com/resolvenet).

# SYNTHÈSE

Ce rapport RESOLVE, l'un de trois, cherche à comprendre l'origine, la dynamique et les moteurs des groupes armés communautaires ou GAC (community-based armed groups ou CBAGs) en Afrique. En tant qu'étude exploratoire, ce rapport implique la collecte, l'organisation et la synthèse des informations disponibles sur les acteurs de la sécurité non étatiques et leurs relations avec les communautés locales et les agences officielles de l'État, comme les systèmes d'application de la loi et de justice. Le rapport s'appuie sur des ouvrages académiques qui explorent les relations entre l'État et la société civile, en cherchant à remettre en question les rendus simplistes de ceux-ci en tant qu'entités distinctes avec des frontières clairement définies. Le rapport est également alimenté par des entretiens avec des membres de la Force d'intervention civile conjointe ou FICC (Civilian Joint Task Force ou CJTF), une milice pro-gouvernementale qui aide à repousser la violente insurrection de Boko Haram dans le nord-est du Nigeria.

Proposer une définition consolidée des GAC s'est avéré difficile en raison de leurs types et caractéristiques multiples, et parce que les GAC sont généralement situés dans des zones d'ambiguïté entre la présence et l'absence de loi et d'ordre social. Dans toute l'Afrique, les GAC se sont organisés à différents niveaux (de la lignée au groupe ethnique), dans divers espaces (du quartier du village aux rues de la ville) et pour diverses raisons (de la lutte contre la criminalité au lobbying politique en passant par la lutte contre l'insurrection). Les GAC tirent leur légitimité de sources diverses et parfois concurrentes, y compris les établissements traditionnels et communautaires, les établissements religieux et les établissements politiques.

Les GAC sont perçus comme définissant des limites et protégeant ou prenant soin des communautés englobées dans ces limites ; cela implique qu'ils surveillent et agissent contre toute menace pour ces communautés. Ces limites, cependant, sont perméables et mouvantes et, par conséquent, sont susceptibles de changement et vulnérables aux conflits. Par exemple, au fil du temps, les attentes des GAC peuvent différer des attentes des communautés, à tel point que les GAC peuvent se distancer des communautés ou devenir des menaces pour ces communautés. Dans de tels cas, les GAC passent de groupes armés communautaires à groupes armés non étatiques avec un message et une méthode qui aliènent les communautés.

Une hypothèse commune est que la construction de l'État est l'apanage des appareils officiels de l'État. Pourtant, les États dits faibles ou fragiles ne sont généralement pas en mesure d'assurer seuls la sécurité et d'autres biens publics. Compte tenu de leur degré d'intégration au sein des communautés et de la légitimité populaire dont ils semblent jouir, au moins dans les premières phases, les GAC peuvent être bien placés pour assumer des responsabilités de gouvernance de base, établir des normes publiques de conformité et de coopération avec les populations locales, et fournir des services d'ordre et de règlement des différends. Cette situation force la recherche à aller au-delà du discours selon lequel les GAC constituent des menaces à la sécurité nationale et à considérer leurs rôles en tant que contributeurs à la construction de l'État et à la consolidation de la paix.

Une étude des GAC – leurs origines, leurs dynamiques et leurs moteurs – pourrait clarifier pour les chercheurs et les praticiens la multiplicité et la complexité des relations entre ces groupes et l'État, ainsi que leurs rôles et responsabilités prépondérants en matière de sécurité et de prestation de services. Les résultats de ces recherches pourraient à leur tour soutenir les efforts continus pour améliorer les relations civilo-militaires et favoriser une relation plus stable et productive entre les GAC et l'État. Les éclairages apportés par cette étude pourraient également améliorer la construction de la paix et de l'État.

## Héritage du colonialisme

Analyser la manière dont les GAC ont été forgés au cours d'une occupation coloniale permet de mieux comprendre ces entités en particulier et l'état postcolonial en général. L'essor des GAC en Afrique postcoloniale fait écho à des décennies de formes sélectives, limitées et non représentatives de police coloniale. L'absence relative d'une police protectrice dans un État colonial faible et violent a encouragé les communautés marginalisées à concevoir leurs propres solutions à la criminalité violente et aux défis de l'ordre social. Dans les zones où la police coloniale était peu présente – souvent des zones rurales ou périurbaines – le maintien de l'ordre est tombé entre les mains des acteurs locaux de la sécurité. Des justiciers, des chasseurs et des gardes civiques sont intervenus pour faire respecter l'ordre public, habituellement poursuivi en dehors des normes policières conventionnelles ou de la procédure de l'État.

En règle générale, la police coloniale et la police de l'Autorité autochtone n'avaient pas grand-chose à voir avec le service aux communautés locales. Leurs principales responsabilités tournaient autour du travail forcé, de la gestion des menaces contre la loi imposée par les colonies, de la protection des biens appartenant à des blancs et du maintien de l'autorité du régime colonial. Ces forces de police, qui avaient des bases étroites dans les communautés, comptaient sur la coercition plutôt que sur l'autorité pour assurer la conformité. Cette tendance s'est poursuivie en Afrique postcoloniale, où les forces de police d'État sont souvent perçues comme corrompues, inefficaces et sans lien avec les communautés qu'elles servent. Cette perception a alimenté l'émergence de groupes d'entraide (par exemple, groupes d'autodéfense, milices et gangs), dont certains existent pour remettre en question des modes de gouvernance prédateurs et irresponsables.

Compte tenu des contraintes financières, logistiques et de connaissances de l'État colonial – qui le qualifierait d'« État faible » – une idéologie dominante a émergé qui mettait l'accent sur la responsabilité de la communauté africaine à assurer elle-même le maintien de l'ordre (par exemple, le système d'« administration indirecte »). Ce système de gouvernance se manifeste dans la manière dont les États défaillants d'Afrique postcoloniale se tournent de plus en plus vers les GAC pour maintenir l'ordre en raison de la perception selon laquelle ils permettent des économies de coûts, sont efficaces et ont une légitimité populaire.

## Catégories de GAC

Ce document de cartographie traite trois catégories de GAC :

- Les GAC qui s'organisent pour combattre les insurgés ou les terroristes
- Les GAC qui émergent pour combattre la criminalité
- Les GAC manipulés par des acteurs étatiques pour cibler des rivaux ethniques ou politiques.

Malgré la diversité des menaces auxquelles ces GAC sont confrontés, ils semblent tous être sortis d'un contexte postcolonial dans lequel l'État et ses institutions sont incapables d'assurer la sécurité et d'autres biens publics, et l'objectif premier de ceux qui sont en poste ou qui concourent pour un mandat politique est l'enrichissement personnel. Cette combinaison de fragilité étatique et de rapacité des élites est devenue

une marque de fabrique des États<sup>1</sup> néopatrimoniaux en Afrique, donnant lieu à un éventail de réponses sécuritaires parmi les communautés locales, dont l'une est le retour à des formes d'ordre non étatiques.

## INTRODUCTION

### COMPRENDRE LES GROUPES ARMÉS COMMUNAUTAIRES

La plupart des discussions sur la fourniture de biens publics, en particulier la sécurité, se concentrent sur le rôle des institutions étatiques officielles. Pourtant, la fourniture de la sécurité a toujours été un champ d'application pluralisé plutôt qu'un monopole d'État.<sup>2</sup> Dans un contexte de faiblesse des États<sup>3</sup> en Afrique, caractérisé par une police souvent démunie et sous-dotée de ressources luttant contre la corruption et la politisation, les communautés locales doivent souvent compter sur elles-mêmes pour se protéger des menaces de sécurité qui vont des petits crimes aux insurrections.<sup>4</sup> Elles le font, par exemple, en se mobilisant en groupes armés communautaires ou GAC (*community-based armed groups* ou CBAGs) qui peuvent prendre la forme de groupes d'autodéfense, de milices ou de gangs.<sup>5</sup> L'efficacité de ces groupes en matière de protection et la légitimité locale dont ils semblent jouir s'accompagnent d'une reconnaissance croissante de l'existence d'une gouvernance sans gouvernement<sup>6</sup> et de l'absence de monopole légitime de l'État sur l'usage de la violence. Cela est particulièrement vrai dans les États faibles ou défaillants, où l'incapacité à assurer la sécurité a érodé la confiance en leur pouvoir et leur autorité.

Le phénomène des GAC invite à repenser la tendance commune à réduire les communautés locales engluées dans les conflits armés, ou confrontées à l'absence d'une autorité étatique efficace, à des victimes passives des conflits armés plutôt qu'à des participants actifs. Décrivant les succès significatifs des efforts de gouvernance au sein de certaines communautés somaliennes locales face à l'effondrement de l'État depuis 1991, Ken Menkhaus attire l'attention sur « l'observation évidente, mais souvent négligée selon laquelle les communautés locales ne sont pas passives face à l'échec de l'État et à l'insécurité ; au contraire, elles s'adaptent de différentes manières pour minimiser les risques et augmenter la prévisibilité dans leurs environnements dangereux ».<sup>7</sup>

- 1 Le néopatrimonialisme est « une forme d'organisation dans laquelle les relations de type largement patrimonial envahissent un système politique et administratif qui est formellement construit sur des lignes rationnelles-juridiques. » Voir Christopher S. Clapham, *Politiques du tiers-monde : une introduction* (Third World Politics: An Introduction) (Madison: University of Wisconsin Press, 1985), 48.
- 2 Alice Hills, *Assurer le maintien de l'ordre dans les villes d'après-conflit* (Policing Post-Conflict Cities), Londres : Zed Books, 2009), 19 ; voir aussi : Jean-Pierre Olivier de Sardan, *Les pouvoirs locaux et la coprestation de biens publics au Niger* (Local Powers and the Co-Delivery of Public Goods in Niger), *IDS Bulletin* 42, n° 2 (2011) : 32-42 ; Mirco Göpfert, *Sécurité en Niamey : une perspective anthropologique sur le maintien de l'ordre en tant qu'acte de terrorisme au Niger* (Security in Niamey: An Anthropological Perspective on Policing and an Act of Terrorism in Niger), *Journal of Modern African Studies* 59, n° 1 (2012): 53-74.
- 3 Terme litigieux, « État faible » est généralement utilisé pour définir « un État qui est faible dans ses fonctions essentielles de sécurité pour ses citoyens (lacune de sécurité), de fourniture de services de base à ses citoyens (lacune de capacités) et de légitimité auprès de ses citoyens (lacune de légitimité). » Voir : Juhı Tyagi, *États faibles* (Weak States), *The Wiley- Blackwell Encyclopedia of Globalization* (Février 2012); Robert I. Rotberg, ed., *Échec et faiblesse de l'État en période de terreur* (State Failure and State Weakness in a Time of Terror), Washington, DC : Brookings Institution Press, 2003.
- 4 Betsy Jose et Peace A. Medie, *Comprendre pourquoi et comment les civils ont recours à l'auto-protection dans les conflits armés* (Understanding How and Why Civilians Resort to Self-Protection in Armed Conflict), *International Studies Review* 17 n° 4 (2015) : 515-35 ; Keith Krause et Jennifer Milliken, *Introduction : le défi des groupes armés non étatiques* (Introduction: The Challenge of Non-State Armed Group), *Contemporary Security Policy* 30, n° 2 (2009) : 202-20.
- 5 Cela est conforme à une thèse récurrente d'échec de l'État selon laquelle les acteurs non étatiques comblent une lacune de sécurité créée par des organisations étatiques dysfonctionnelles ou absentes. Voir Bruce Baker, *Vivre avec une police non étatique en Afrique du Sud : les enjeux et les dilemmes* (Living with Non-State Policing in South Africa: The Issues and Dilemmas), *The Journal of Modern African Studies* 40, n° 1 (2002) : 29-53.
- 6 Ken Menkhaus, *Gouvernance sans gouvernement en Somalie : révélations, construction de l'État et politiques pour faire face* (Governance without Government in Somalia: Spoilers, State Building, and the Politics of Coping), *International Security* 31, n° 3 (2006) : 74-106.
- 7 Menkhaus, *Gouvernance sans gouvernement en Somalie* (Governance without Government in Somalia), 75.

Proposer une définition des GAC s'est avérée difficile en raison de leurs types et caractéristiques multiples, et en raison du fait que les GAC sont généralement situés dans des zones d'ambiguïté entre la présence et l'absence de loi et d'ordre social. En outre, les GAC tirent leur légitimité de sources diverses et parfois concurrentes, y compris les établissements traditionnels et communautaires, les établissements religieux et les établissements politiques.<sup>8</sup>

Dans ce rapport, les GAC sont considérés comme des entités qui définissent des limites et protègent les communautés englobées dans ces limites ; ils surveillent et agissent contre toute menace pour ces communautés.<sup>9</sup> Ces limites sont perméables et changeantes, et donc propices aux conflits et aux changements. Au fil du temps, les attentes des GAC peuvent différer des attentes des communautés locales, à tel point que les GAC peuvent se distancer des communautés ou devenir des menaces pour ces communautés.<sup>10</sup> Dans ces cas, les GAC passent de groupes armés communautaires à groupes armés non étatiques avec un message et une méthode qui aliènent les communautés. Les rôles et activités des GAC sont également changeants.

Les frontières entre les GAC et l'État sont généralement floues parce que ces groupes ont tendance à fonctionner à l'ombre de l'État ou à imiter les institutions de l'État en fournissant une protection et des sanctions traditionnellement fournies par des appareils officiels de l'État. La littérature existante montre à plusieurs reprises que les rôles et les activités du GAC sont étroitement liés aux idées et aux structures de l'État, de l'analyse de Kate Meagher sur la manière dont les Bakassi Boys ont été détournés par l'État nigérian à l'ethnographie de Micheal Fleisher et Helen Kyed sur la manière dont le gouvernement tanzanien et mozambicain ont externalisé la police en domestiquant les justiciers non étatiques et en les transformant en forces de police locales.<sup>11</sup>

Les formes et l'étendue de l'engagement du GAC avec l'État présentent de grandes variations, à la fois sur le plan géographique et au fil du temps. Dans certains cas, l'État peut s'opposer activement aux GAC pour maintenir son monopole sur la prestation de la sécurité et de la justice. Dans d'autres cas, il peut donner aux GAC son approbation tacite ou manifeste. L'État (ou d'autres États de la région) peut regarder ailleurs, chercher à s'infiltrer et influencer les GAC ou peut assumer activement leur contrôle ou les réinventer.<sup>12</sup> Les deux principaux avantages pour les États qui cautionnent ou même parrainent les GAC sont le coût et l'efficacité. Comme l'écrit Fleisher à propos du Sungusungu, un groupe parrainé par l'État en Tanzanie : « Le gouvernement "mandate" en réalité les populations locales et les met au travail pour lutter contre la "criminalité" à peu ou pas de frais. Il exploite l'énergie des populations locales dans cette lutte, en contournant le système policier formel léthargique et corrompu. »<sup>13</sup>

8 David Pratten, Les politiques de protection : perspectives sur l'autodéfense au Nigeria (The Politics of Protection: Perspectives on Vigilantism in Nigeria), *Africa* 78 n° 1 (2008) : 1-15.

9 Pratten, Les politiques de protection (The Politics of Protection), 11.

10 Adapté de Göpfert, Sécurité en Niamey (Security in Niamey), 67.

11 Kate Meagher, La force des États faibles ? Forces de sécurité non étatiques et gouvernance hybride en Afrique (The Strength of Weak States? Non-state Security Forces and Hybrid Governance in Africa), *Development and Change* 43, n° 5 (2012) : 1073-101 ; Michael L. Fleisher, Sungusungu : groupes d'autodéfense parrainés par les villages chez les Kuria de Tanzanie (Sungusungu: State-Sponsored Village Vigilante Groups among the Kuria of Tanzania), *Africa* 70, n° 2 (2000) : 209-28 ; Helene Maria Kyed, Justiciers étatiques et communautés politiques en marge de l'après guerre au Mozambique (State Vigilantes and Political Community on the Margins in Post-war Mozambique), dans *Global Vigilantes: Perspectives on Justice and Violence*, eds. David Pratten et Atreyee Sen (Oxford : Oxford University Press, 2007), 393-415.

12 Fleisher, Sungusungu, 210.

13 Ibid.

Dans ce contexte, adopter une approche centrée sur l'État (par exemple, une thèse d'État faible)<sup>14</sup> pour la gouvernance de la sécurité ne suffit pas à expliquer les relations complexes entre les GAC et l'État ainsi que les rôles et responsabilités que chacun assume dans la fourniture de la sécurité. Les modèles idéaux typiques d'États stables et démocratiques ne reflètent pas les réalités sociétales des États défailants de l'Afrique contemporaine, où l'État absent a été remplacé par des dispositifs hybrides de sécurité ou des GAC travaillant « aux côtés de l'État ».<sup>15</sup> Dans la région du Middle Belt du Nigeria, par exemple, des groupes d'autodéfense travaillent aux côtés de l'État à la fourniture de la sécurité.<sup>16</sup>

Une approche centrée sur l'État est susceptible d'aliéner les acteurs locaux. Une telle approche peut non seulement saper le sentiment d'appropriation locale et d'agence de gestion de l'insécurité, mais elle peut en fin de compte affaiblir le potentiel des États faibles à gouverner. En revanche, une approche hybride de gouvernance de la sécurité qui reconnaît et soutient les rôles et responsabilités des GAB en tant que cofournisseurs de sécurité et de justice peut être un moyen efficace de renforcer la capacité des États faibles à gouverner et à maintenir une base solide au sein des forces communautaires.

Reconnaître les rôles et responsabilités actuels des GAC en ce qui concerne la prestation de la sécurité et d'autres services publics implique de reconnaître également leurs limites et de réfuter toute tendance à romancer les GAC comme étant la panacée pour répondre aux défis de sécurité en Afrique. Les études suggèrent que les GAC sont capables de passer de la « grâce salvatrice » des communautés locales à la principale menace qui pèse sur elles, reproduisant les mêmes faiblesses et abus de pouvoir qui gangrènent les institutions officielles de l'État.<sup>17</sup> Le défi pour les chercheurs et les décideurs est de reconnaître et de construire sur le potentiel positif des GAC, tout en minimisant leur potentiel négatif.

## ÉVOLUTION ET DYNAMIQUE HISTORIQUE

### Origines des GAC

Historiquement, les groupes communautaires – comme les associations de chasseurs, les systèmes de garde de nuit et les patrouilles de villages – ont assumé des prérogatives de sécurité et de prestation de services en Afrique.<sup>18</sup> Les interactions entre ces acteurs locaux de la sécurité et l'État n'ont pas toujours été celles de la résistance ; elles ont aussi été de complémentarité.<sup>19</sup> Pour mieux comprendre les dynamiques et

---

14 Les États sont considérés comme « défailants », « effondrés » ou « faibles » selon le niveau de leur livraison effective de biens publics, dont le plus critique est la sécurité, en particulier la sécurité humaine. Comme l'affirme Robert Rotberg, « la fonction première de l'État est de fournir ce bien politique de sécurité – de prévenir les invasions et infiltrations transfrontalières et toute perte de territoire ; d'éliminer les menaces ou attaques nationales contre l'ordre national et la structure sociale ; de prévenir la criminalité et tout danger connexe pour la sécurité humaine nationale ; et de permettre aux citoyens de résoudre leurs différends avec l'État et avec leurs concitoyens sans recourir à des armes ou à d'autres formes de coercition physique. » Voir : Rotberg, *Échec et faiblesse de l'État en période de terreur*, 2-3.

15 Alice Bellagamba et Georg Klute, *Aux côtés de l'État. Puissances émergentes en Afrique contemporaine (Beside the State. Emergent Powers in Contemporary Africa)* (Köln : Rüdiger Köppe Verlag, 2008).

16 D'autres exemples incluent le mouvement d'autodéfense des Koglweogos au Burkina Faso, voir : Sten Hagberg, *Maintenir les traditions en faisant de la politique : une étude comparative des mouvements d'autodéfense des dozos et des Koglweogos au Burkina Faso (Performing Tradition while Doing Politics: A Comparative Study of the Dozos and Koglweogos Self-Defense Movements in Burkina Faso)*, *African Studies Review* 62, n° 1 (2019) : 173-93.

17 Meagher, *La force des États faibles ? (The Strength of Weak States?)*

18 Laurent Fourchard, *Un nouveau nom pour une pratique ancienne : les justiciers dans le sud-ouest du Nigeria (A New Name for an Old Practice: Vigilantes in South-Western Nigeria)*, *Africa* 78, n° 1 (2008) : 16–40 ; Raphael Garvin Abrahams, *Citoyens justiciers : l'autodéfense et l'État (Vigilant Citizens: Vigilantism and the State)* (Cambridge : Polity Press, 1998).

19 Voir Jimam Lar, *Replacer dans le contexte historique le maintien de l'ordre par l'autodéfense dans l'État du Plateau au Nigeria (Historicising Vigilante Policing in Plateau State, Nigeria)*, dans *Police in Africa: The Street Level View*, eds. Jan Beek, Mirco Göpfert, Olly Owen et Johnny Steinberg (New York : Oxford University Press, 2017), 79-100.



moteurs contemporains des GAC, il est impératif d'examiner comment l'idée de l'État a été conçue et mise en œuvre.<sup>20</sup> Il s'agit de se plonger dans les circonstances historiques qui ont donné naissance aux GAC et autres prestataires locaux de la sécurité. Nous apprenons beaucoup sur l'évolution et la transformation des GAC lorsque nous analysons leurs dynamiques historiques et retraçons les éléments de continuité et de discontinuité dans leurs rôles, responsabilités et relations avec les services de sécurité de l'État.<sup>21</sup>

En présentant l'autodéfense au Nigeria comme « un nouveau nom pour une pratique ancienne »<sup>22</sup>, c'est-à-dire comme une activité qui trouve ses racines dans l'Afrique pré-indépendantiste, Laurent Fourchard montre comment le rôle et les activités du Oodua Peoples' Congress (OPC), une organisation d'autodéfense yoruba du sud-ouest du Nigeria, ont récupéré les pratiques des anciens gardes de nuit et des justiciers des années 1930, en particulier en ce qui concerne leurs pratiques extralégales qui impliquaient l'utilisation de charmes pour le contrôle de la criminalité et les exécutions extrajudiciaires tolérées sur le fondement de la protection de la communauté.<sup>23</sup>

Cette section s'inspire de la thèse de Mahmood Mamdani selon laquelle la clé pour comprendre l'État dans l'Afrique contemporaine est la prise de conscience qu'il a été forgé au cours de l'occupation coloniale.<sup>24</sup> L'émergence et la portée des GAC dans l'Afrique contemporaine font écho à des décennies de maintien de l'ordre sélectif, limité et non représentatif en Afrique coloniale, qui ont aliéné les communautés et les ont forcées à chercher au-delà de l'État la protection et d'autres biens publics. L'accent est ici mis sur l'Afrique dirigée par les Britanniques et l'application des lois et le maintien de l'ordre, avec des contrastes intermittents avec l'Afrique dirigée par la France.

#### LA DÉCONNEXION ENTRE LA POLICE COLONIALE ET LA COMMUNAUTÉ

L'émergence et la légitimité des GAC doivent être correctement replacées dans le contexte de l'héritage de la police coloniale dans la région, lorsque les administrations coloniales ont déployé une administration indirecte pour maintenir l'ordre public.<sup>25</sup> L'administration indirecte signifiait la construction d'alliances avec les élites locales et la sous-traitance de la fourniture de sécurité aux corps de police locaux et aux milices. Comme le colonialisme impliquait le transfert des lois et des institutions juridiques d'une société à une autre, il a abouti à un système juridique à deux vitesses : un pour les colonisés et un pour les colonisateurs. L'attitude dominante était que les « autochtones » nécessitaient un traitement différent en vertu de la loi.<sup>26</sup> Ce système juridique à deux vitesses s'appliquait à l'Afrique britannique, ainsi qu'à l'Afrique coloniale française et à sa politique d'assimilation.<sup>27</sup> Les habitants des colonies françaises en Afrique de l'ouest, par exemple, étaient divisés en deux groupes : les citoyens et les non-citoyens ;

20 Philip Abrams, Notes sur la difficulté d'étudier l'État (Notes on the Difficulty of Studying the State) (1977), *Journal of Historical Sociology* 1, n° 1 (1988) : 58-89.

21 Voir : Fourchard, Un nouveau nom pour une pratique ancienne ; Lar, Replacer dans le contexte historique le maintien de l'ordre par l'autodéfense dans l'État du Plateau au Nigeria. (A New Name for an Old Practice; Lar, Historicizing Vigilante Policing in Plateau State, Nigeria)

22 Fourchard, Un nouveau nom pour une pratique ancienne.

23 Ibid., 36.

24 Mahmood Mamdani, Citoyens et sujets : l'Afrique contemporaine et l'héritage du colonialisme tardif (Citizens and Subject: Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism) (Princeton, NJ : Princeton University Press, 2018).

25 Martin Chanock, Lois, coutumes et ordre social : l'expérience coloniale au Malawi et en Zambie (Law, Custom, and Social Order: The Colonial Experience in Malawi and Zambia) (Cambridge University Press, 1985), 5.

26 David Killingray, L'application des lois et le maintien de l'ordre en Afrique sous le régime colonial britannique en Afrique (The Maintenance of Law and Order in British Colonial Africa), *African Affairs* 85, n° 340 (1986) : 411-37 ; Stacey Hynd, Lois, violences et réforme pénale : les réponses de l'État à la criminalité et aux troubles au Malawi (Law, Violence and Penal Reform: State Responses to Crime and Disorder in Malawi), c. 1900-1959, *Journal of Southern African Studies* 37, n° 3 (2011) : 431-48.

27 Fondement idéologique de la politique coloniale française aux 19e et 20e siècles, les Français enseignent à leurs sujets qu'en adoptant la langue et la culture françaises, ils pourraient à terme devenir Français.

les citoyens français étaient soumis au droit français, et les non-citoyens (africains) étaient régis par le droit africain.<sup>28</sup> Par conséquent, l'arène juridique est devenue le lieu de conflits d'intérêts entre des groupes divers et asymétriques au sein de la société coloniale.

Symbole public le plus visible de la puissance et de l'autorité coloniales, les forces de police coloniales étaient des outils de domination coloniale directe et des agents provocateurs. Les forces de police coloniales servaient d'yeux et d'oreilles au gouvernement colonial et imposaient la loi et l'ordre à une population largement hostile.<sup>29</sup> Le recrutement dans la police coloniale était principalement façonné par les besoins techniques de l'État colonial (plutôt que par les besoins quotidiens de la population concernée) et ses préjugés concernant les attributs des différentes races et cultures.<sup>30</sup> Les modèles de recrutement de la police coloniale favorisaient les « races martiales »<sup>31</sup> généralement issues des régions périphériques de la colonie.<sup>32</sup> Par conséquent, les schémas ethniques de recrutement ont sapé l'impartialité de la police coloniale, créant et maintenant des forces de police qui n'étaient ni représentatives ni responsables devant les communautés locales qu'elles servaient. Les premières forces de police coloniales étaient faibles en nombre, constituées à la hâte et mal formées. Beaucoup de leurs membres étaient recrutés parmi les anciens esclaves, bandits et brigands.<sup>33</sup> Un agent de l'administration coloniale a décrit la police kényane comme « une mafia armée... d'hommes partiellement formés ».<sup>34</sup>

Les forces de police coloniales n'avaient « presque rien à voir avec le fait de servir la communauté ».<sup>35</sup> Leurs tâches principales comprenaient le travail forcé, la gestion des menaces contre la loi imposée par les colonies, la protection des biens appartenant à des propriétaires blancs et le maintien de l'autorité du régime colonial. Ce schéma se poursuit à ce jour, car de nombreux citoyens d'Afrique postcoloniale perçoivent la majorité des forces de police officielles de l'État comme étant corrompues et étrangères aux communautés qu'ils servent.<sup>36</sup> Les institutions de police coloniales reflètent l'État postcolonial en Afrique qui « se présentait comme un appareil de violence, et bien que sa base dans les forces sociales soit restée extrêmement étroite, elle s'appuyait indûment sur la coercition, plutôt que sur l'autorité, pour obtenir la conformité ».<sup>37</sup>

---

28 Kwame Opoku, Droit traditionnel sous le régime colonial français (Traditional Law under French Colonial Rule), *Law and Politics in Africa, Asia and Latin America* 7, n° 2 (1974) : 139-53. Lire aussi : Mamadou Diouf, La politique coloniale française d'assimilation et de civisme des originaires des quatre communes (Sénégal) : un projet de mondialisation du XIXe siècle (The French Colonial Policy of Assimilation and the Civility of the Originaires of the Four Communes (Senegal): A Nineteenth Century Globalization Project), *Development and Change* 29 n° 4 (1998) : 671-96.

29 Mathieu Deflem, Maintien de l'ordre sous le régime colonial britannique : une analyse comparative des polices impériales de Nyasaland, de la Gold Coast et du Kenya (Law Enforcement in British Colonial Africa: A Comparative Analysis of Imperial Policing in Nyasaland, the Gold Coast and Kenya), *Police Studies: The International Review of Police Development* 17, n° 1 (1994) : 45-68 ; John D. Brewer, Noir et bleu : la police en Afrique du Sud (Brewer, Black and Blue: Policing in South Africa) (Oxford : Clarendon Press, 1994).

30 John McCracken, Coercition et contrôle au Nyasaland : aspects de l'histoire d'une force de police coloniale (Coercion and Control in Nyasaland: Aspects of the History of a Colonial Police Force), *Journal of African History* 27, n° 1 (1986) : 142.

31 Selon le concept de « races martiales », certains groupes ethniques, religieux, de castes ou sociaux étaient considérés par les officiers de l'armée britannique comme possédant un caractère plus masculin, comme étant loyaux et donc particulièrement adaptés au service militaire.

32 David M. Anderson et David Killingray, éd. Maintenir l'ordre dans l'empire : gouvernement, autorité et contrôle (Policing the Empire: Government, Authority, and Control), 1830-1940 (Manchester : Manchester University Press, 1991), 10.

33 Killingray, L'application des lois et le maintien de l'ordre en Afrique sous le régime colonial britannique en Afrique (The Maintenance of Law and Order in British Colonial Africa), 423.

34 Anderson and Killingray, Maintenir l'ordre dans l'empire (Policing the Empire), 184.

35 Deflem, Maintien de l'ordre sous le régime colonial britannique (Law Enforcement in British Colonial Africa), 52.

36 Pauline M. Wambua, La corruption de la police en Afrique nuit à la confiance, mais le soutien au maintien de l'ordre demeure solide (Police Corruption in Africa Undermines Trust, but Support for Law Enforcement Remains Strong) (Afrobarometer, 2015) ; Murray Last, Les Boko haram du Nigeria : l'anatomie d'une crise (Nigeria's Boko Haram: The Anatomy of a Crisis), *E-International Relations* (janvier 2012).

37 Claude Ake, La faisabilité d'une démocratie en Afrique (The Feasibility of Democracy in Africa) (Dakar : Codesria Book Series, 2005), 16.

Dans l’Afrique du Sud post-apartheid, par exemple, la police est généralement perçue comme corrompue, incompétente et non réactive aux besoins des townships ravagés par le crime.<sup>38</sup> C’est dans ce contexte que des GAC comme Amadlozi ont émergé pour assurer la sécurité et la justice dans les townships occupés par des Noirs où la criminalité était élevée. Les Amadlozi ont gagné en popularité grâce à leur utilisation efficace des formes locales de connaissances (comme les ragots et les témoins oculaires), les châtiments corporels et la violence pour lutter contre la criminalité. Le pouvoir des Amadlozi découle de leur capacité à réagir immédiatement aux problèmes de vol et de justice. Comme l’a dit un dirigeant d’Amadlozi : « Nous agissons ici et maintenant. Contrairement à la police, nous ne traînons pas les pieds ».<sup>39</sup>

### **POLICE COLONIALE ET BIAIS URBAINS**

La police coloniale se concentre principalement sur les zones urbaines et son principal objectif est la protection des biens et des classes possédantes.<sup>40</sup> Même dans certaines zones urbaines, en particulier celles avec de fortes concentrations d’Africains, la police coloniale était parfois « sélective et souvent seulement superficielle »<sup>41</sup>. En revanche, les zones rurales et les townships étaient notoirement sous-surveillés et victimes de la criminalité.

Dans une grande partie de l’Afrique coloniale, par exemple, il n’y avait qu’un policier pour 1 000 habitants. Dans une « Lettre d’un non protégé » (Letter from Unprotected) au Tanganyika (aujourd’hui faisant partie de la Tanzanie), il a été noté que « la majorité des personnes vivant dans ou autour de ces zones abandonnées [africaines] doivent encore enseigner aux enfants à quoi ressemble un policier. »<sup>42</sup> Cette nature sélective de la police coloniale a eu un effet boule de neige sur la criminalité et le gangstérisme dans les villages et townships africains. Dans ce contexte, de nombreux GAC postcoloniaux trouvent leur origine dans les zones rurales et les zones périurbaines, où la présence de la police officielle de l’État est généralement limitée ou inexistante et la criminalité abondante. Thandika Mkandawire a observé que si les mouvements rebelles postcoloniaux en Afrique ont tendance à être alimentés par des « problèmes essentiellement urbains », les rebelles ont tendance à se replier vers les campagnes – où ils font payer un lourd tribut à paysannerie – puisque les régimes en place possèdent le monopole de la force dans les zones urbaines.<sup>43</sup>

## Administration indirecte, autorité autochtone et politiques de prédation

### **AFRIQUE COLONIALE**

Compte tenu des contraintes financières, logistiques et de connaissances de l’État colonial – qui le qualifierait aujourd’hui d’« État faible » – une idéologie dominante a émergé qui mettait l’accent sur la responsabilité de la communauté africaine à assurer elle-même le maintien de l’ordre. Au milieu des années 1920, Sir Geoffrey Archer des Karamojong, un groupe ethnique d’éleveurs agro-pastoraux du

38 Lars Buur, Crimes et peines en marge de l’État post-apartheid (Crime and Punishment on the Margins of the Post-Apartheid State), *Anthropology and Humanism* 28, n° 1 (2007) : 37.

39 Cité dans Burr, Crimes et peines (Crime and Punishment), 37.

40 Anderson and Killingray, Maintenir l’ordre dans l’empire (Policing the Empire), 10.

41 Andrew Burton, Frères d’arme le jour : police coloniale à Dar es Salaam sous le régime britannique (Brothers by Day : Colonial Policing in Dar es Salaam under British Rule), 1919–61, *Urban History* 30, n° 1 (2003) : 65.

42 Burton, Frères d’arme le jour (Brothers by Day), 80–81.

43 Thandika Mkandawire, Les terribles conséquences des mouvements postcoloniaux de rebelles en Afrique : vers une explication de la violence contre la paysannerie (The Terrible Toll of Postcolonial ‘Rebel’ Movements in Africa: Towards an Explanation of the Violence against the Peasantry), *Journal of Modern African Studies* 40, n° 2 (2002) : 181-215.

nord-est de l'Ouganda, déclarait : « Il n'y a qu'un seul moyen de traiter ces [Africains] et c'est (...) de les laisser à leurs propres coutumes, autant que possible, et sous la responsabilité de leurs chefs. »<sup>44</sup> Cette perspective se manifeste dans la façon dont les États défaillants d'Afrique postcoloniale se tournent de plus en plus vers les GAC pour maintenir l'ordre dans les communautés hors de leur portée.

Il convient de noter la distinction entre les approches britannique et française en Afrique. En théorie, le mode de gouvernance français – l'administration directe – était l'antithèse de l'administration indirecte britannique. L'une des différences les plus importantes entre les approches britannique et française dans la région concerne la mesure dans laquelle les autochtones étaient autorisés à se gouverner eux-mêmes. Sous l'administration française, les Français occupaient toutes les positions importantes ; l'administration britannique prenait généralement le parti de gouverner, chaque fois que cela était possible, par l'intermédiaire de dirigeants autochtones.<sup>45</sup> Derwent Whittlesey remarque que les Français, « sensibles aux systèmes logiques et à l'ordre, n'auraient pas accepté un régime de gouvernement [comme les Britanniques] qui variait d'un endroit à l'autre conformément à l'usage local ».<sup>46</sup> Les implications pour la gouvernance de la sécurité contemporaine sont que les anciennes colonies françaises sont plus susceptibles d'afficher une plus forte concentration étatique par rapport aux colonies britanniques. De plus amples recherches sont nécessaires pour mieux comprendre comment les systèmes contrastés d'administration directe et indirecte en Afrique coloniale ont affecté la montée et l'évolution des GAC postcoloniaux, en particulier leurs relations avec les communautés locales et les appareils officiels de l'État.

La politique coloniale britannique des années 1920 a été guidée par le système d'administration indirecte ou « despotisme décentralisé »<sup>47</sup>, s'appuyant sur le droit coutumier.<sup>48</sup> L'État colonial a adapté les hiérarchies locales et les pratiques judiciaires en déléguant une certaine forme d'autorité autochtone pour administrer le droit et l'ordre sous la supervision coloniale.<sup>49</sup> Écrivant au début des années 1950, Lord Hailey notait que « [l']ordre est aujourd'hui en grande partie assuré par le système par lequel la communauté autochtone assure elle-même sa police, dans le sens où seuls les principaux types de crimes sont traités par la police gouvernementale, qui a généralement un très petit établissement, la grande majorité des infractions ou violations du droit étant traitées par l'intermédiaire de l'autorité autochtone ou des prêtres messagers tribaux ».<sup>50</sup>

---

44 James P. Barber, Le district de Karamoja en Ouganda : une population pastorale sous le règne colonial (The Karamoja District of Uganda: A Pastoral People under Colonial Rule), *The Journal of African History* 3, n° 1 (1962) : 119.

45 Comme l'écrivait Derwent Whittlesey en 1937 : « La France est en Afrique pour rendre les Africains Français. À cette fin, la vie africaine ne bénéficie d'aucune reconnaissance officielle. Les agents administratifs de la France gouvernent directement, les dirigeants autochtones n'étant autorisés à gérer leur propre peuple que par une sanction de coutume, jamais de droit. » En outre, « toute terre est française, sauf celle qu'un individu africain enregistre auprès des autorités françaises », voir : Derwent Whittlesey, Techniques coloniales britanniques et françaises en Afrique de l'ouest (British and French Colonial Technique in West Africa), *Foreign Affairs* 15, n° 2 (1937) : 363 ; voir aussi : Catherine Coquery-Vidrovitch, Afrique : endurance et changement au sud du Sahara (Africa: Endurance and Change South of the Sahara) (Berkeley : University of California Press, 1992) ; A. Adu Boahen, éd., Histoire générale de l'Afrique, VII : l'Afrique sous domination africaine de 1880–1935 (General History of Africa, VII: Africa under Colonial Domination 1880–1935) (Londres : Heineman, 1989).

46 Whittlesey, Techniques coloniales britanniques et françaises en Afrique de l'ouest, 371.

47 Mamdani, Citoyens et sujets (Citizens and Subject).

48 La première expérience britannique d'administration indirecte en Afrique de l'ouest a eu lieu dans le nord du Nigeria. Voir Whittlesey, Techniques coloniales britanniques et françaises en Afrique de l'ouest (British and French Colonial Technique in West Africa), 363.

49 Jocelyn Alexander et Gary Kynoch, Introduction : histoire et héritage des châtiments en Afrique du Sud (Introduction: Histories and Legacies of Punishment in Southern Africa), *Journal of Southern African Studies* 37, n° 3 (2011) : 395-413.

50 Lord Hailey, Administration autochtone dans les territoires africains britanniques (Native Administration in the British African Territories), Partie IV. A General Survey of the System of Native Administration (Une étude générale du système de l'administration autochtone) (Londres : H. M. Stationery Office, 1951), 2.

La structure de l'administration indirecte est très variable. Au Nigeria, par exemple, elle va de la domination continue des émirs du nord (dirigeants musulmans), en passant par les chefs Warrant imposés aux sociétés acéphales (« sans tête ») du sud-ouest, aux petits chefs et sous-chefs.<sup>51</sup> De nombreux chefs locaux sont de nature prédatrice et abusent de leur position pour exploiter ceux qui sont sous leur autorité et renforcer le patronage.<sup>52</sup> Par conséquent, de nombreux chefs sont « redoutés et mal aimés »<sup>53</sup>. Les responsables coloniaux ont l'obligation de soutenir les autorités autochtones nommées par l'État contre leurs adversaires, ce qui a renforcé la nature despotique et vénale des chefs.<sup>54</sup> Souvent, les chefs locaux abusaient de leurs prêtres messagers pour saisir du bétail et d'autres biens dans ce qu'un responsable colonial décrivait graphiquement comme une « guerre civile générale contre le peuple ».<sup>55</sup>

Dans les provinces de l'est de l'Ouganda dans les années 1930, les chefs africains utilisaient le travail forcé pour cultiver du coton. Le système d'administration indirecte permettait aux dirigeants africains traditionnels d'exercer une mesure de contrôle sur la police, les tribunaux et les prisons de l'autorité autochtone, ce qui leur conférait davantage d'occasions de comportement autoritaire et d'opportunisme chronique. Dans le nord du Nigeria, les autorités autochtones administraient de nombreuses prisons et jusqu'en 1936, les tribunaux avaient le pouvoir d'imposer des peines capitales. Malgré la prétendue mission civilisatrice des administrations coloniales, de nombreux hommes politiques ont dirigé des prisons et infligé des peines à la fois « brutales et sévères ».<sup>56</sup> Sir Lord Lugard a même permis aux émirs du nord du Nigeria de conserver la pratique de la décapitation et de la noyade comme méthodes d'exécution « humaines » pour les crimes capitaux.<sup>57</sup> Ce n'est pas surprenant si l'on considère l'argument de Whittlesey selon lequel « l'autorité autocratique des émirs [n'a été] modifiée que dans la mesure nécessaire pour la rendre conforme aux idéaux britanniques de fair-play et de justice ».<sup>58</sup>

Dans le Nyasaland colonial (qui fait aujourd'hui partie du Malawi), la police de l'autorité autochtone a puni les personnes en défaut de paiement d'impôts en incendiant leurs maisons, en gardant les épouses en otage jusqu'à ce que leur mari paie, et en les forçant à effectuer des travaux publics.<sup>59</sup> De manière générale, les piliers centraux de l'autorité pénale en Afrique sont restés les exécutions, les flagellations, l'emprisonnement et les amendes.<sup>60</sup> Un uniforme permettait souvent de piller, et la population percevait la police de l'autorité autochtone comme des prédateurs ; cette perception populaire n'était pas fautive. Dès 1891, le consul général des Oil Rivers Protectorates au Nigeria dénonçait les « nombreux actes d'anarchie et de pillage » de la police de l'autorité autochtone, connue dans les communautés locales comme les « quarante voleurs » en uniforme de police.<sup>61</sup> À Nyasaland, certains membres de la police de l'autorité autochtone complétaient leurs salaires en extorquant « des volailles, de la nourriture, de la bière et même des femmes » aux habitants.<sup>62</sup> En Rhodésie du Sud (qui fait aujourd'hui partie du

51 Killingray, *L'application des lois et le maintien de l'ordre (The Maintenance of Law and Order)*, 416.

52 Mamdani, *Citoyens et sujets (Citizens and Subject)*.

53 Killingray, *L'application des lois et le maintien de l'ordre (The Maintenance of Law and Order)*, 93.

54 John Tosh, *Chefs de clan et chefs coloniaux au Lango : l'histoire politique d'une société sans État d'Afrique de l'est (Clan Leaders and Colonial Chiefs in Lango: The Political History of an East African Stateless Society)*, C. 1800-1939 (Oxford : Oxford University Press, 1978), 188.

55 Killingray, *L'application des lois et le maintien de l'ordre (The Maintenance of Law and Order)*, 417.

56 Chanock, *Lois, coutumes et ordre social (Law, Custom and Social Order)*, 125.

57 Killingray, *L'application des lois et le maintien de l'ordre (The Maintenance of Law and Order)*, 434.

58 Whittlesey, *Techniques coloniales britanniques et françaises en Afrique de l'ouest (British and French Colonial Technique in West Africa)*, 372.

59 McCracken, *Coercition et contrôle au Nyasaland (Coercion and Control in Nyasaland)*, 132.

60 Florence Bernault, *Dans l'ombre de l'administration : pouvoir colonial et peines modernes en Afrique (The Shadow of Rule: Colonial Power and Modern Punishment in Africa)*, dans *Cultures of Confinement: A History of the Prison in Africa, Asia and Latin America*, eds. Frank Dikötter et Ian Brown (Cornell : Cornell University Press, 2007), 76.

61 Human Rights Watch, *Tout le monde est de la partie : corruption et violations des droits humains par les forces de police du Nigeria (Everyone's in the Game: Corruption and Human Rights Abuses by the Nigeria Police Force)* (Washington, DC : Human Rights Watch, 2010).

62 McCracken, *Coercition et contrôle (Coercion and Control)*, 144.

Zimbabwe), le peuple parlant Shona s'est moqué de la police de l'autorité autochtone en la traitant de « imbga dza vasungate » qui se traduit par « chiens des hommes blancs ».<sup>63</sup>

## L'AFRIQUE POSTCOLONIALE

La politique de prédation et de patronage qui caractérisait l'autorité autochtone et la police en Afrique coloniale s'est fondue dans la politique postcoloniale où les élites s'approprient les institutions étatiques comme moyen d'accumulation privée.<sup>64</sup> Ce caractère prédateur et néopatrimonial de l'économie politique, héritage du pouvoir colonial,<sup>65</sup> est un moteur clé des groupes non étatiques à travers le continent, dont certains existent pour remettre en question les modes de gouvernance irresponsables.<sup>66</sup> Parmi les dirigeants de Boko Haram, on croit fermement que les problèmes au sein de l'État nigérian sont imputables à la corruption de ses yan boko (élites formées par l'Occident), qui sont perçues comme s'enrichissant au détriment des pauvres. Comme le soutient Andrew Walker dans un rapport de l'Institut des États-Unis pour la paix (U.S. Institute of Peace ou USIP), le terme yan boko désigne « l'élite créée par la politique d'administration indirecte utilisée par les Britanniques pour coloniser le Nigeria – des gens qui se détournent d'Allah en raison de l'argent facile et des valeurs occidentales corrompues. Être yan boko, c'est être corrompu spirituellement et moralement, dépourvu de piété religieuse et coupable de s'enrichir pénalement plutôt que de se consacrer à la umma (communauté) musulmane ».<sup>67</sup>

En somme, l'absence relative de police de protection dans les États faibles, corrompus et violents de l'Afrique coloniale a encouragé les communautés civiles marginalisées à développer leurs propres solutions face aux crimes violents et aux défis de l'ordre social. Dans les zones où la présence des forces de police coloniales était limitée, comme les zones rurales et périurbaines, le maintien de l'ordre revenait généralement aux initiatives de sécurité locales.<sup>68</sup> Des justiciers, des chasseurs et des gardes civiques sont intervenus pour faire respecter l'ordre public d'une manière très « rudimentaire et improvisée ».<sup>69</sup>

---

63 Lawrence Vambe, Une population infortunée : le Zimbabwe avant et après Rhodes (An Ill-fated People: Zimbabwe before and after Rhodes) (Pittsburgh: University of Pittsburgh Press, 1972), 125.

64 Lire aussi Richard A. Joseph, Démocratie et politiques prébendaires au Nigeria : la montée et le déclin de la deuxième république (Democracy and Prebendal Politics in Nigeria: The Rise and Fall of the Second Republic) (Cambridge : Cambridge University Press, 1987) ; Peter P. Ekeh, Le colonialisme et les deux publics en Afrique : un énoncé théorique (Colonialism and the Two Publics in Africa: A Theoretical Statement), *Comparative Studies in Society and History* 17, n° 1 (1975) : 91-112.

65 Cela ne veut pas dire que la politique prédatrice n'existait pas en Afrique précoloniale. Entre 1804 et 1808 par exemple, on sait que le cheik Usman Dan Fodio a mené le djihad sokoto (Fulani) à travers une série d'émirats (dans ce qu'on appelle aujourd'hui le nord du Nigeria) contre ce qu'il considérait comme l'élite dirigeante Hausa désespérément corrompue et apostate de son temps. Dan Fodio a dénoncé la prévalence des taxes d'exploitation routinières et des pratiques oppressives parmi les fonctionnaires des « sarkis » – l'autorité souveraine sur laquelle les pouvoirs politiques, judiciaires et militaires des Haoussa ont été investis – qu'il considérait comme injuste et étrangère à da al-Islam, au « véritable islam ». Voir Olufemi Vaughan, Religion et la fondation du Nigeria (Religion and the Making of Nigeria) (Durham : Duke University Press, 2016), 18 ; M.G. Smith, Conditions historiques et culturelle de la corruption politique chez les Hausa (Historical and Cultural Conditions of Political Corruption among the Hausa), *Comparative Studies in Society and History* 6, n° 2 (1964): 164-94.

66 Meagher, La force des États faibles ? (The Strength of Weak States?)

67 Andrew Walker, Qu'est-ce que Boko Haram ? (What is Boko Haram?) (Washington, DC : United States Institute of Peace, 2012), 7.

68 Gary Kynoch, Ami ou ennemi ? Une vision internationale des relations entre la communauté et la police dans les townships de Gauteng (Friend or Foe? A World View of Community-Police Relations in Gauteng Townships), 1947-77, *Canadian Journal of African Studies* 37, n° 2 (2003) : 310.

69 Killingray, L'application des lois et le maintien de l'ordre en Afrique sous le régime colonial britannique en Afrique (The Maintenance of Law and Order in British Colonial Africa), 419.

# TENDANCES ACTUELLES

Cette section retrace les schémas de continuité et de discontinuité entre l'État colonial et l'État postcolonial en Afrique de l'est et de l'ouest, en accordant une attention particulière aux dynamiques et aux moteurs des GAC contemporains. La thèse centrale de cette section est que pour comprendre les circonstances qui ont généré des GAC postcoloniaux dans la région, nous devons examiner de près non seulement le fonctionnement de l'État postcolonial et de ses institutions, mais aussi les perceptions et les réponses des communautés au nom desquelles les GAC prétendent souvent agir.

Pour plus de clarté analytique, trois grandes catégories de GAC sont identifiées, avec une mise en garde que les lignes entre ces groupes peuvent être en réalité fluides :

- Les GAC qui s'organisent pour lutter contre les insurgés ou les terroristes, par exemple, la Force d'intervention civile conjointe ou FICC (Civilian Joint Task Force ou CJTF), dans le nord-est du Nigeria
- Les GAC qui émergent pour lutter contre la criminalité, par exemple, les groupes villageois Sungusungu en Tanzanie
- Les GAC qui sont manipulés par des acteurs étatiques pour cibler des rivaux ethniques ou politiques, par exemple, le mouvement des jeunes Mungiki au Kenya

Malgré la diversité des menaces sécuritaires que ces GAC rencontrent, ils sont tous sortis d'un contexte postcolonial où, d'une part, les structures étatiques sont incapables d'assurer seules la sécurité et d'autres services publics et, d'autre part, où l'objectif premier des élites ou de ceux qui se disputent le pouvoir politique est l'enrichissement personnel. Ce mélange puissant de fragilité étatique et de rapacité des élites est devenu une caractéristique importante des États néopatrimoniaux en Afrique, générant un éventail de réponses dans les communautés locales. Mkandawire décrit ces réactions comme une « voix », par laquelle les groupes locaux expriment ouvertement leur mécontentement, et une « sortie », par laquelle les groupes locaux se retirent des espaces dominés par l'État.<sup>70</sup>

## Les GAC contre-insurgés : le cas de la Force d'intervention civile conjointe (FICC) du Nigeria

Les forces armées nigérianes sont souvent déployées dans des communautés où elles sont étrangères, avec peu ou pas de connaissances de la culture locale, du terrain et des langues des populations qu'elles servent. Cette pratique rend difficile pour ces soldats de gagner la confiance de ces communautés locales. En l'absence d'un véritable appareil de connaissance qui rendait la société intelligible, les sentiments plutôt que les faits sont souvent devenus des motifs suffisants d'arrestation, de torture et d'assassinats par les forces de sécurité de l'État dans le nord-est du Nigeria.<sup>71</sup> Un responsable de la sécurité de l'État de Gombe a déclaré : « Nous avons le sentiment que certains civils nous entravent dans l'exercice de

70 Mkandawire, Le terrible bilan des mouvements « rebelles » postcoloniaux en Afrique (The Terrible Toll of Postcolonial 'Rebel' Movements in Africa), 184. Lire aussi : Albert O. Hirschman, Sortie, voix et loyauté : le déclin des entreprises, des organisations et des États (Exit, Voice and Loyalty: Decline in Firms, Organizations and States) (Cambridge, MA : Harvard University Press, 1970).

71 Human Rights Watch, Tout le monde est de la partie (Everyone's in on the Game).

nos fonctions. Nous avons également le sentiment que d'autres frustrer nos efforts en collaborant avec Boko Haram, en leur fournissant des informations et même une maison sûre où se cacher, mettant ainsi en danger la vie de toutes les personnes vivant à proximité. »<sup>72</sup>

Alors que les forces de sécurité nigérianes déployées pour protéger les communautés touchées par Boko Haram commençaient à coller l'étiquette de « suspect » à ces communautés, les habitants du nord-est du Nigeria (notamment dans les États de Borno, Yobe et Adamawa) sont devenus un « terrain de chasse fructueux » pour les insurgés de Boko Haram et les forces nigérianes. Alors que Boko Haram soupçonnait et punissait ces communautés pour s'être rangées du côté des forces de sécurité gouvernementales, les forces nigérianes les soupçonnaient et les punissaient pour avoir protégé les insurgés de Boko Haram et fourni des informations clés au groupe. « Quand on ne voit pas l'ennemi, les civils deviennent l'ennemi », note un autre responsable de la sécurité.<sup>73</sup>

Cette partie du rapport s'appuie sur le travail de terrain de l'auteur mené dans l'État de Borno entre août 2017 et janvier 2018, au cours duquel il a mené plus de 60 entretiens approfondis et semi-structurés avec des commandants sectoriels et des volontaires de la FICC à Maiduguri, capitale de l'État de Borno et siège de la FICC dans le nord-est du Nigeria.

#### LA FICC EN TANT QU'ENFANT DE LA NÉCESSITÉ

Lorsqu'une communauté est considérée comme suspecte, des liens peuvent se développer entre les membres de la communauté sur la base d'expériences partagées de persécution et d'intérêt à éviter d'être constamment ciblés comme suspects. Comme le soutient Breen-Smyth : « En l'absence de possibilité de se tourner vers des agents de l'État afin d'assurer sa sécurité et sa liberté, ceux qui sont identifiés comme suspects et les communautés dont ils sont issus ont le sentiment d'être laissés sans défense, en insécurité et sont donc plus, et non moins, susceptibles de se tourner vers des acteurs non étatiques. »<sup>74</sup> Breen-Smyth soutient en outre que l'aliénation des forces de sécurité de l'État peut conduire à des perceptions parmi la communauté suspecte que « l'État, et non le terrorisme, représente la source de la plus grande menace pour leur sécurité. »<sup>75</sup> Nulle part cela n'est plus évident que dans la montée en puissance de la FICC à Maiduguri.

La FICC est le fruit d'une guerre brutale contre Boko Haram qui a pris pour cible les communautés locales. Le groupe est apparu en réaction à la double menace du djihad de Boko Haram et de la brutalité de l'armée nigériane. Dans une interview, le super-président général de la FICC à Maiduguri, Baba Shehu Abdul Ganiyu, a confirmé que la FICC était une conséquence directe du « harcèlement de Boko Haram et du harcèlement de l'armée nigériane. » Il a ajouté que « parce que l'armée nigériane ne savait pas qui est vraiment Boko Haram, elle vient juste pour boucler n'importe quelle zone et emmener tout le monde pour une vérification. Puis, plus tard, nous les jeunes de Maiduguri avons décidé que ça suffisait. C'est pourquoi nous avons accepté de coopérer avec les agences de sécurité pour que nous puissions exfiltrer ces personnes en dehors de notre société. C'est ainsi que nous avons commencé ce travail communautaire en juin 2013. »<sup>76</sup>

72 Kyle Dietrich, Quand on ne voit pas l'ennemi, les civils deviennent l'ennemi : vivre pendant les six ans d'insurrection au Nigeria (When We Can't See the Enemy, Civilians Become the Enemy: Living Through Nigeria's Six-Year Insurgency) (Washington, DC : Center for Civilians in Conflict, 2015), 51.

73 Dietrich, Quand on ne voit pas l'ennemi, les civils deviennent l'ennemi, 6.

74 Marie Breen-Smyth, Théories sur la « communauté suspecte » : contre-terrorisme, pratiques de sécurité et imagination publique (Theorising the 'Suspect Community': Counterterrorism, Security Practices and the Public Imagination), *Critical Studies on Terrorism* 7, n° 2 (2014) : 231.

75 Breen-Smyth, Théories sur la « communauté suspecte » (Theorizing the 'Suspect Community'), 234.

76 Interview de l'auteur avec Baba Shehu Abdul Ganiyu, novembre 2018.



Chez les habitants de Maiduguri, il y a également un sentiment que les tactiques répressives des forces de sécurité nigérianes sont à l'origine de la FICC. « Laissez-moi vous dire, explique Mohammed, un chauffeur de taxi de la région de Wulari à Maiduguri, nous avons trois types de Boko Haram. Nous avons un vrai Boko Haram. Nous avons un Boko Haram militaire. Et nous avons un Boko Haram politique. Vous ne savez pas qui vous sauvera. Seulement Dieu. Si Boko Haram ne vous tue pas, des soldats vous tueront. Voilà pourquoi ces garçons de la FICC se sont armés de bâtons. Parce qu'ils disent que si l'État ne peut pas nous protéger, protégeons-nous nous-mêmes. »<sup>77</sup>

## FORMALISATION DE LA FICC

Comprendre le processus par lequel les GAC acquièrent une reconnaissance formelle est impératif car cela peut nous dire au nom de qui ces acteurs locaux de la sécurité lutteront.<sup>78</sup> La FICC est apparue à Maiduguri en juin 2013 ; fin 2013, le groupe avait réussi à chasser les membres de Boko Haram de Maiduguri, forçant les insurgés à se replier dans les campagnes, en particulier dans les montagnes et collines. Depuis, très peu d'attaques ont eu lieu à Maiduguri, hormis des missions suicides ciblant des camps de déplacés internes à la périphérie de la ville. Compte tenu de cette réussite, l'ancien président nigérian Goodluck Jonathan a qualifié les membres de la FICC de « nouveaux héros nationaux »<sup>79</sup>. En outre, le modèle d'autodéfense contre-insurgé de la FICC a commencé à être reproduit dans tout l'État de Borno, se propageant jusque dans le nord-est du Nigeria, avant de se rendre dans les pays voisins du bassin du Tchad, y compris le Cameroun et le Tchad.<sup>80</sup> Aujourd'hui, la FICC compte environ 26 000 membres dans le nord-est du Nigeria.<sup>81</sup>

Opérant comme une force paramilitaire pro-étatique, les membres de la FICC déploient leurs connaissances intimes du terrain, de la langue et des populations pour identifier et arrêter les membres de Boko Haram dans leurs quartiers. « Parfois, quand nous arrêtons les insurgés, [et] nous les jugeons. Si nous les trouvons innocents, nous les relâchons. Si nous les trouvons coupables, nous les livrons à l'autorité », explique Alhaji Bulama Kawu, chasseur de la région de Gubja, dans l'État de Yobe.<sup>82</sup> En fournissant les connaissances locales qui faisaient défaut dans les opérations de contre-insurrection de l'armée nigérienne, la FICC a renforcé la guerre contre Boko Haram et réduit le nombre d'arrestations arbitraires et d'assassinats d'habitants par les forces de sécurité. La FICC est en effet devenue « les yeux et les oreilles » de l'armée nigérienne.

En voyant l'efficacité de la FICC et la légitimité populaire dont jouit le groupe, le gouvernement de l'État de Borno s'est senti obligé d'inviter la direction de la FICC à une réunion du conseil de sécurité dirigée par le gouverneur, Kashim Shettima. La participation du gouvernement de l'État de Borno est notamment intervenue après de nombreuses pressions exercées par le Shehu [leader traditionnel] de l'État de Borno, Abubakar Ibn Umar Garbai El-Kanemi, qui, très tôt, a été impressionné par les actes courageux de la FICC et a estimé que le groupe devait être encouragé plutôt que laissé seul. Déjà dépassé par la menace de Boko Haram, le gouvernement de l'État de Borno a officiellement approuvé le groupe d'entraide en tant qu'« organisation volontaire » pour soutenir la Force d'intervention conjointe nigérienne sous

77 Interview de l'auteur avec Mohammed à Wulari, Maiduguri, décembre 2017.

78 Meagher, La force des États faibles ? (The Strength of Weak States?), 1096.

79 Akintayo Eribake, Le modèle de FICC de Maiduguri en tant que solution à l'insurrection de Boko Haram (The Maiduguri Civilian JTF Model as Solution to Boko Haram Insurgency), *Vanguard*, 18 mai 2014.

80 International Crisis Group, L'épée à double tranchant : les groupes d'auto-défense dans les contre-insurrections africaines (Double-Edged Sword: Vigilantes in African Counter-Insurgencies) (Bruxelles : International Crisis Group, 2017).

81 Chitra Nagarajan, Perceptions civiles de Yan Gora (FICC) dans l'État de Borno au Nigeria (Civil Perceptions of the Yan Gora (CJTF) in Borno State, Nigeria) (Washington, DC : Center for Civilians in Conflict, juin 2018).

82 Alhaji Bulama Kawu, interview de l'auteur, Gubja, État de Yobe, Nigeria, 17 décembre 2017.

l'appellation officielle de : « Force d'intervention civile conjointe ». Par la suite, le groupe a rejoint le réseau officiel de contre-insurrection dans l'État de Borno, un dispositif hybride de sécurité qui a renforcé plutôt qu'affaibli la guerre contre Boko Haram. La FICC était organisée en « secteurs » de type militaire et certains membres ont reçu une formation « Force spéciale » de l'armée pendant environ huit mois dans le cadre de l'Initiative de responsabilisation des jeunes de Borno (Youth Empowerment Scheme ou BOYES), y compris une formation sur les armes à feu et la collecte de renseignements. Ceux qui ont suivi cette formation ont commencé à être connus sous le nom de « Forces spéciales de la Force d'intervention civile conjointe ». <sup>83</sup>

## **RENDRE COMPTE DE L'EFFICACITÉ DE LA FICC**

### ***SURVEILLANCE COMMUNAUTAIRE***

Les informations issues de la connaissance intime des interactions quotidiennes de la FICC ont fortement renforcé la guerre officielle contre Boko Haram. Dans des entretiens menés à Maiduguri, des habitants affirmaient que tout nouveau venu s'installant dans leur quartier serait rapidement détecté par la FICC. Un hôtelier de Wulari notait : « Si vous êtes un étranger venant rendre visite à quelqu'un qui habite dans l'une des circonscriptions [quartiers], les membres de la FICC enverront un de leurs garçons pour accompagner ce nouveau venu dans la maison de la personne qu'il visite, ou ils appelleront cette personne pour savoir si effectivement elle vous attend. Si la personne que vous prétendez visiter ne peut pas vous identifier, les membres de la FICC vous arrêteront immédiatement et vous emmèneront à l'armée nigériane. Si la personne dit que vous êtes son invité, elle dira à cette personne qu'elle est responsable de vous pendant votre séjour. Si quelque chose se passe, cette personne que vous visitez sera arrêtée. » <sup>84</sup>

### ***LES ENFANTS DE LA COMMUNAUTÉ : CONFIANCE, ACCÈS ET LÉGITIMITÉ***

La perception des membres de la FICC en tant qu'enfants des communautés respectives leur a conféré une position privilégiée et puissante de confiance et d'accès qui manquait clairement aux forces de sécurité nigérianes. Comme l'explique Ali Muhammed, chauffeur de la FICC à Damaturu dans l'État de Yobe : « Vous savez que nous sommes des indigènes. Comme la plupart des gens qui vivent ici, nous souffrons et nous sommes opprimés par les insurgés de Boko Haram, sans nulle part où aller. Les gens ont nos numéros de téléphone ou ceux de nos relations et ils peuvent toujours nous contacter pour signaler tout ce qui est inhabituel autour d'eux. Dès qu'ils remarquent un mouvement inhabituel de voitures ou de motos, ils téléphonent à l'un de nos membres ; s'il n'y a pas de réseau, ils peuvent utiliser des vélos pour se connecter à quelqu'un et donner des informations sur lesquelles agir. » <sup>85</sup>

### ***MESURES DISCIPLINAIRES ET DE RESPONSABILITÉ INTERNES***

Les dirigeants de la FICC ont attribué l'efficacité du groupe aux mesures disciplinaires et de responsabilité au sein du groupe qui lient les dirigeants et les membres. « En fait, au sein de la FICC, nous ne tolérons pas les absurdités », déclare Bakura Abba Ali, président de la FICC (secteur 5). « Si vous êtes de la FICC, vous devez respecter la loi. Que cela vous plaise ou non. Sinon, nous vous demandons de partir. Nous vous licencions. Même moi, Bakura Abba Ali, le président. Si je contreviens à quelque chose qui met la FICC dans l'embarras, je serai également licencié. Mais vous savez, dans chaque société, il faut qu'il y ait les bons et les mauvais. Quand on a un FICC qui a volé quelque chose à un local, on l'enferme dans une cellule pendant au moins un mois. Parfois, nous l'emmenons à la police et lui disons : "C'est un de

83 Entretien de terrain, siège de la FICC dans la zone NITEL, Maiduguri, janvier 2019.

84 Entretien de l'auteur avec le responsable de l'hôtel à Wulari, Maiduguri, décembre 2017.

85 Entretien de l'auteur avec un chauffeur de la FICC à Damaturu, Yobe, septembre 2017.

nos membres à la FICC. Laissons la loi faire son œuvre sur lui.” »<sup>86</sup> En maintenant la discipline au sein du groupe, dit Ali, la FICC est bien respectée par la communauté locale. Pour maintenir cette discipline, les dirigeants de la FICC ont établi des « règles de fonctionnement » de base. Les membres qui rejoignent la FICC sont tenus de prêter serment sur un livre sacré, sur le Coran (s’ils sont musulmans) ou sur la Bible (s’ils sont chrétiens) selon lequel « ils identifieront les insurgés là où ils se trouvent, même s’ils sont liés à vous ».<sup>87</sup> Le serment représente un engagement intérieur à respecter trois principes : « Premièrement, vous n’accuserez ni n’impliquerez pas une personne innocente qui n’est pas associée à Boko Haram en raison des différences entre vous et elle. Deuxièmement, vous devez livrer un membre de Boko Haram, peu importe qu’il ait des liens étroits avec vous ; même s’il s’agit d’un membre de votre famille ou de vos frères. Troisièmement, vous n’extorzerez de l’argent à personne ni ne prendrez les biens de personne. »<sup>88</sup>

### **LA FICC : LA PROCHAINE MENACE À LA SÉCURITÉ DU NIGERIA**

En dépit des discours de célébration entourant le travail de contre-insurrection de la FICC dans le nord-est du Nigeria, de plus en plus de données montrent que certains membres du groupe abusent de leur pouvoir et de leur accès dans les communautés qu’ils servent. Ces abus peuvent prendre plusieurs formes, par exemple, l’extorsion d’argent aux automobilistes aux points de contrôle lors d’opérations de contrôle et de fouilles ; en abusant sexuellement de femmes et de filles dans les camps pour personnes déplacées ; en recrutant des enfants pour faire son travail de contre-insurrection ; en harcelant des membres de la communauté ; et en agissant comme des voyous pour le compte de politiciens intéressés.<sup>89</sup> Au vu de ces pratiques, certaines questions essentielles ont été soulevées :

- Quel sera le sort de la FICC si/quand Boko Haram sera vaincu ?
- Est-ce que ce GAC, composé principalement de jeunes hommes sans emploi, insensibles à la violence et habitués à avoir le pouvoir et un sentiment d’utilité, constitue une menace pour l’avenir de la région ?

Ces questions ont tempéré le climat de réjouissance relatif à la FICC en tant que « nouveaux héros nationaux » et ont suscité une réévaluation plus prosaïque.

## Les GAC luttant contre la criminalité : le cas des Sungusungu en Tanzanie

Plusieurs États postcoloniaux ont encouragé les GAC à assumer des fonctions de police communautaire sur la base de leurs connaissances locales et/ou de leur capacité perçue à être plus efficaces que l’État pour instiller la loi et l’ordre.<sup>90</sup> Cette section examine le cas d’un GAC luttant contre la criminalité exemplifié par les groupes de villages Sungusungu en Tanzanie.

86 Entretien de l’auteur avec Bakura Abba Ali, Maiduguri, septembre 2018.

87 Entretien de l’auteur avec Bakura Abba Ali, Maiduguri, septembre 2018.

88 Kayode Idowu, Nos anciens combattants servant maintenant dans l’armée, DSS - patron de la Force d’intervention civile conjointe (Our Ex-Fighters Now Serving in Army, DSS—Civilian JTF Boss), *Punch*, 24 juillet 2016.

89 Eromo Egbejule, Ils vainquent Boko Haram, mais sont-ils la prochaine menace à la sécurité du Nigeria ? (They’re Defeating Boko Haram but are They Nigeria’s Next Security Threat?), *The New Humanitarian*, 22 août 2016 ; Alexis Okeowo, Les populations contre Boko Haram (The People vs. Boko Haram), *The New York Times*, 28 janvier 2015, <https://www.nytimes.com/2015/01/28/magazine/the-people-vs-boko-haram.html> ; International Crisis Group, L’épée à double tranchant (Double-Edged Sword), 14.

90 Suzette Heald, Mafias en Afrique : la montée des producteurs d’alcool et des groupes d’auto-défense dans le district de Bugisu, Ouganda (Mafias in Africa: The Rise of Drinking Companies and Vigilante Groups in Bugisu District, Uganda), *Africa* 56, n° 4 (1986) : 446–67 ; David Pratten et Atreyee Sen, Justiciers mondiaux : perspectives sur la justice et la violence (Global Vigilantes: Perspectives on Justice and Violence), (Oxford : Oxford University Press, 2007).

Les Sungusungu sont un type de groupe d'auto-défense de village en zone rurale en Tanzanie qui ont émergé dans les années 1980 en tant que réponse autochtone au problème répandu de vols de bétail et à l'incapacité du système d'application de la loi et de justice à prévenir ces crimes.<sup>91</sup> Exaspérés de leur situation, les villages ruraux ont commencé à organiser leur propres groupes d'entraide appelés Sungusungu. Dès le début, les Sungusungu ont fait face à une opposition musclée de la part de la police officielle et des tribunaux, qui les considéraient comme une grave menace au système d'administration d'application de la loi et de justice de l'État ; ces fonctionnaires arguaient que les Sungusungu « tentaient de faire revenir les choses en arrière au temps des mesures punitives primitives ». <sup>92</sup> Au fil du temps, cependant, l'efficacité et la popularité des groupes, combinées à l'insatisfaction grandissante face aux pratiques corrompues de la police, ont affaibli la résistance à leurs activités. Finalement, l'État a été contraint de soutenir le Sungusungu comme « force révolutionnaire au sein des villages qui devrait être encouragée plutôt que harcelée par la bureaucratie ». <sup>93</sup>

### INSATISFACTION VIS-À-VIS DE LA POLICE

Le fait de se tourner vers les Sungusungu pour l'application des lois et le maintien de l'ordre était une admission de la part du gouvernement tanzanien de la corruption et du manque de confiance envers la police pour gérer les vols de bétail. La police locale de manière routinière « demande un pot-de-vin avant de consentir à enquêter toute plainte et, une fois qu'elle l'a reçue, elle extorque des pots-de-vin aux auteurs présumés et une fois ceux-là reçus, elle retourne demander plus d'argent au plaignant et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'une ou l'autre partie n'ait plus d'argent ou se fatigue de ce jeu. »<sup>94</sup> Ce sentiment fait écho à la manière avec laquelle les forces de police coloniales étaient fréquemment accusées d'arrondir leur salaire en extorquant des volailles, de la nourriture, de la bière et même des femmes des communautés dans lesquelles elles travaillaient (voir Partie 1). Comme c'était le cas avec l'État colonial britannique et son système d'administration indirecte, il y a une perception chez les représentants gouvernementaux que les locaux étaient mieux positionnés pour faire face aux menaces de sécurité pesant sur leur vie. En fait, « [la] justification déclarée, et peut-être souhaitée en toute honnêteté, de la part des représentants gouvernementaux du district pour l'implantation des Sungusungu dans les villages est que les populations locales sont mieux équipées pour identifier les voleurs de bétail parmi eux et les trainer en justice — nombreux sont ceux qui soutiennent qu'ils sont bien mieux équipés que la police dont les membres sont virtuellement tous corrompus, tous des étrangers souvent méprisants les populations locales et indifférents à leurs préoccupations. »<sup>95</sup> Les Sungusungu fournissent aux populations locales des forces de l'ordre qui sont des membres de la communauté et qui lui rendent des comptes.

Sous le contrôle et le parrainage du gouvernement, les Sungusungu ont été chargés d'assurer la police pour les vols de bétail, avec sa hiérarchie de commandants du village rendant des comptes aux représentants gouvernementaux. Comme l'explique Fleisher, « les commandants de village [Sungusungu] étaient tenus de signaler aux commandants de circonscription (kata), qui eux relevaient de commandants de division qui, à leur tour, relevaient de leur Agent de district, un représentant du gouvernant, qui à son tour relevait directement du Commissaire de district, le plus haut représentant du gouvernement du district. »<sup>96</sup> En tant que locaux, les groupes Sungusungu bénéficiaient de la confiance des membres des villages qu'ils servaient, qui les considéraient généralement comme fournisseurs d'une alternative efficace

---

91 Ray Abrahams, *Sungusungu : groupes d'autodéfense dans les villages en Tanzanie (Sungusungu: Village Vigilante Groups in Tanzania)*, *African Affairs* 86, n° 343 (1987): 176-96.

92 Ibid., 189-90.

93 Ibid., 189-90.

94 Fleisher, *Sungusungu*, 220.

95 Ibid., 218.

96 Ibid., 214.

aux services corrompus, coûteux et incompétents de la police et des tribunaux officiels. Cependant, contrairement aux policiers, les membres des Sungusungu ne peuvent pas être exclus par vote s'ils ne s'acquittent pas constamment de leurs responsabilités parce qu'ils sont « invulnérables au sentiment communautaire ». <sup>97</sup> Composés d'hommes âgés de 18 à 50 ans, les Sungusungu effectuent fréquemment des fouilles de maison en maison, sollicitant des accusations contre toute personne soupçonnée de vol de bétail et recherchant à corroborer les preuves d'autres accusateurs. <sup>98</sup> Ceux trouvés coupables de vol de bétail sont souvent confiés à la police d'État pour être incarcérés en attendant l'enquête officielle sur leur affaire. En outre, pour améliorer la sécurité des villages, les membres des Sungusungu effectuent fréquemment des patrouilles pendant la nuit.

### DÉFAILLANCES DES SUNGUSUNGU

Bien que la montée des Sungusungu et son alliance avec les forces de police ont entraîné une réduction considérable des incidences de vol de bétail, les membres du groupe ont succombé aux mêmes pratiques corrompues qui ont miné les agences d'application de la loi officielles. Par exemple, certains commandants de village Sungusungu ont été accusés de solliciter des paiements auprès des voleurs de bétail pour fermer les yeux. D'autres commandants ont été incriminés de demander des avances aux villageois qui venaient les voir pour leurs divers besoins de sécurité. Après avoir empoché ces avances, les commandants ne faisaient aucun effort pour s'acquitter de ces tâches. D'autres ont activement tiré parti de leurs connaissances et de leur accès privilégié aux pratiques communales (par exemple, les habitudes de sommeil et les régimes de sécurité) pour militariser leurs camarades actifs dans le vol de bétail. De plus, certains incarcéraient les suspects « parfois pendant plusieurs jours, et les battaient avec un fouet large comme un hippopotame ». <sup>99</sup> Nonobstant tous ces abus, certains villageois argumentaient que les Sungusungu sont un « moindre mal » que les forces de police officielles. Ces villageois sont d'avis que les membres des Sungusungu demandent souvent des pots-de-vin qui sont considérablement moindres que ceux demandés par la police et qu'il n'est pas rare que les Sungusungu tiennent leurs promesses en matière de sécurité.

## Les GAC manipulés par l'État : le cas des Mungiki du Kenya

Les dynamiques et les moteurs des GAC en Afrique contemporaine ne peuvent pas être adéquatement compris en dehors de « l'instrumentalisation de la violence électorale en faveur des élites politiques. » <sup>100</sup> Les États postcoloniaux, y compris le Kenya, le Nigeria et l'Ouganda, comptent de nombreux exemples de politiciens se faisant concurrence pour obtenir les services des justiciers, milices et gangs de jeunes en tant que voyous politiques pour intimider leurs opposants politiques, gagner les élections et renforcer leur main mise sur le pouvoir. Cette section s'appuie sur les études existantes pour expliquer comment certains GAC sont manipulés par certains acteurs politiques pour cibler des rivaux ethniques ou politiques, faisant usage de la violence ethnique comme outil pour remporter les élections. Cette section met l'accent en particulier sur le mouvement Mungiki, un gang religio-politique largement composé de Kikuyu <sup>101</sup>, du Kenya contemporain. Elle situe ce mouvement au sein de la politique électorale et de la violence politique du Kenya post-indépendance, avec un accent particulier sur la manière dont l'État a

97 Ibid., 218.

98 Ibid., 216.

99 Ibid., 226.

100 Söderberg Kovacs et Bjarnesen, Violence dans les élections africaines : entre démocratie et politique du gros bonnet (Violence in African Elections: Between Democracy and Big Man Politics).

101 Les Kikuyu (aussi connus sous le nom de Gikuyu) sont le groupe ethnique le plus important en nombre au Kenya.

été un facteur clé dans la transformation du gang d'un mouvement ethnique moral en un mouvement tribal politique dont les activités ont « accentué l'insécurité, violé les droits de l'Homme et perturbé l'ordre public ». <sup>102</sup>

## ORGANISATION ET POLITIQUES DES MUNGIKI

Formé à la fin des années 1980 en tant que « principal mouvement culturel et spirituel favorisant la promotion de la culture et de l'héritage Kikuyu », <sup>103</sup> le mouvement Mungiki s'installe dans la continuité avec le renouveau religio-politique et la résistance anti-colonialisme au Kenya qui remonte à la guerre anticolonial des Mau Mau pour « les terres et la liberté » dans les années 1950. Le terme Mungiki peut se traduire par « nous sommes le public », ce qui laisse entendre que le mouvement cherche à récupérer les droits des personnes déplacées, démobilisées et marginalisées dans un monde caractérisé par une mondialisation rapide. La majorité des membres des Mungiki ont entre 18 et 40 ans. Ils ont été recrutés parmi les jeunes Kikuyu pauvres et privés de leurs droits dans les bidonvilles urbains et autres campements informels, et ceux déplacés par les plans de transition agraire des années 1990. <sup>104</sup>

Les violences communales se sont intensifiées dans le sillage des élections générales de 2002 au Kenya qui ont mis fin au règne de 24 mois de Daniel Arap Moi (et qui ont porté au pouvoir Mwai Kibaki), entraînant le décès de 4 000 personnes et le déplacement de 600 000 autres. Bien que les autorités kényanes aient attribué la violence à la conséquence spontanée du retour au pluralisme politique, les organisations de défense des droits de l'Homme et d'autres sources ont toutes souligné le fait que le gouvernement kényan a provoqué la violence ethnique à des fins politiques et qu'il a été réticent à s'attaquer à cette spirale de violence. <sup>105</sup> Les représentants du gouvernement ont adopté une stratégie de « répression informelle » pour « réduire au silence et paralyser les critiques et pour intimider, déplacer et déposséder les électeurs hostiles dans les zones électorales multi-ethniques. » <sup>106</sup> Le résultat a été une hausse des affrontements sanglants impliquant des justiciers et des milices ethniques.

Les Mungiki ont formé et mobilisé une forme d'opposition au gouvernement Moi, en particulier à son système de domination patrimoniale. Les Mungiki attribuent les problèmes du Kenya à l'influence du colonialisme européen et aux injustices commises par des acteurs de l'État. Les dirigeants Mungiki aspiraient à un changement générationnel en politique et à un retour aux valeurs culturelles traditionnelles d'égalitarisme et d'ordre social dans la société précoloniale. <sup>107</sup> Au cœur des ambitions politiques et religieuses des Mungiki se trouvent l'élimination de la pauvreté, la lutte contre l'exclusion et la marginalisation et la correction des injustices historiques. Ces thèmes reflètent la position marginalisée que bon nombre de membres des Mungiki estiment qu'ils occupent eux-mêmes au sein de la société kényane. Conformément à leur lutte pour les pauvres et les dépossédés, les Mungiki ont uni leurs forces avec des groupes communautaires de Nairobi, comme l'Organisation des villageois de Nairobi

---

102 Peter M Kagwanja, Faire face au mont Kenya ou faire face à la Mecque ? (Facing Mount Kenya or Facing Mecca?). Les Mungiki, la violence ethnique et les politiques de la succession des Moi au Kenya (The Mungiki, Ethnic Violence, and the Politics of the Moi Succession in Kenya), 1987-2002, *African Affairs* 102, n° 406 (2003) : 28.

103 Human Rights Watch, Violence organisée dans la Vallée du Rift (Organized Violence in the Rift Valley) (Washington, DC : Human Rights Watch, 2008), <https://www.hrw.org/reports/2008/kenya0308/8.htm>.

104 Jacob Rasmussen, Surpasser le maître de la politique ? Le narratif des Mungiki en matière de tromperie politique et leur rôle dans la politique kényane (Outwitting the Professor of Politics? Mungiki Narratives of Political Deception and Their Role in Kenyan Politics), *Journal of East African Studies* 4, n° 3 (2010) : 437.

105 Human Rights Watch, Violence organisée dans la Vallée du Rift (Organized Violence in the Rift Valley).

106 Peter M, Faire face au mont Kenya ou faire face à la Mecque ? (Facing Mount Kenya or Facing Mecca?), 36.

107 David M. Anderson, Justiciers, violence et politiques de maintien de l'ordre au Kenya (Vigilantes, Violence and the Politics of Public Order in Kenya), *African Affairs* 101, n° 405 (2002) : 534 ; Kagwanja, Faire face au mont Kenya ou faire face à la Mecque ? (Facing Mount Kenya or Facing Mecca), 32 ; Rasmussen, Surpasse le maître de la politique ? (Outwitting the Professor of Politics?), 438.

(Nairobi Organization of the Villagers),<sup>108</sup> pour protester contre les voleurs de terres corrompus et les propriétaires tyranniques. Dans les zones pauvres de Nairobi où les services d'État sont inexistantes, les membres des Mungiki se sont engagés dans les activités de bien-être social telles que « la mise en place de raccordements électriques illégaux, de fourniture d'accès à l'électricité et de fourniture de micro-prêts à ses membres [et] aux groupes d'autodéfense locaux pour assurer la sécurité dans les zones où le taux de criminalité est élevé. »<sup>109</sup> Les Mungiki ont également lancé une croisade fructueuse contre l'alcoolisme, la toxicomanie, les familles éclatées et la prostitution.<sup>110</sup>

Cependant, l'approche non conventionnelle des Mungiki pour la justice sociale a souvent exacerbé plutôt que réduit l'insécurité, notamment sa réputation pour l'extorsion et la violence politique.<sup>111</sup> Comme le mouvement rebelle Mau Mau, les Mungiki s'appuient sur une discipline stricte et une tolérance zéro pour la dissension<sup>112</sup> dans la promotion de son type violent de chauvinisme Kikuyu. Un ex-membre du gang a déclaré aux procureurs de la Cour pénale internationale (CPI) que « si un membre désobéit, ils lui coupaient la tête et la plaçaient bien en vue du public à l'endroit où il y avait eu un problème avec le membre ». <sup>113</sup>

### LES RELATIONS ENTRE L'ÉTAT ET LES MUNGIKI

Au début, le gouvernement kényan sous Moi percevait les Mungiki comme un groupe secret anti-gouvernemental et anti-chrétiens de criminels. Il n'est pas surprenant que les relations des Mungiki avec les autorités, en particulier après 2002, aient été caractérisées par du harcèlement, notamment de « la persécution, de l'intimidation, l'emprisonnement de ses membres et des violations flagrantes des droits de l'Homme ». <sup>114</sup> Sous le successeur de Moi, Kibaki, la police kényane a été accusée de « milliers d'enlèvements et de meurtres extrajudiciaires de membres des Mungiki ». <sup>115</sup> Les Mungiki ont contré cela par des attaques sur des cibles gouvernementales, en particulier les forces de sécurité de l'État qui arrêtaient leurs membres et exécutaient leurs dirigeants. « En recourant à des méthodes de confrontation », estime Kagwanja, « les Mungiki ont involontairement provoqué de nouvelles confrontations avec la police, suscité une couverture négative de la presse et se sont exposés à une répression accrue de l'État ». <sup>116</sup>

À partir de 2000, la police kényane a réprimé les Mungiki et infiltré ses rangs avec l'intention de suivre et de contrôler ses activités de l'intérieur.<sup>117</sup> Au fil du temps, l'État a récupéré les Mungiki, qui sont devenus un outil politique de violence, d'intimidation et de violations des droits de la personne dans les bidonvilles et les espaces de transit de Nairobi, notamment le crime organisé, « les rackets d'extorsion et d'horribles châtements. »<sup>118</sup> En 2003, les autorités kényanes ont banni les Mungiki après un affrontement avec un gang rival en 2002 qui a fait 20 morts. Pourtant, les Mungiki restent forts en raison de leur

108 Un groupe communautaire établi parmi les habitants des bidonvilles à Nairobi pour lutter contre les expulsions et protéger les locataires.

109 Rasmussen, Surpasser le maître de la politique ? (Outwitting the Professor of Politics?), 437.

110 Kagwanja, Faire face au mont Kenya ou faire face à la Mecque ? (Facing Mount Kenya or Facing Mecca).

111 Rasmussen, Surpasser le maître de la politique ? (Outwitting the Professor of Politics?).

112 Christopher Goffard, Le tribunal fait la lumière sur un gang inquiétant au Kenya (Court Sheds Light on Scary Kenya Gang), *Los Angeles Times*, 27 novembre 2011, <https://www.latimes.com/archives/la-xpm-2011-nov-27-la-fg-kenya-mungiki-20111127-story.html>.

113 Goffard, Le tribunal fait la lumière sur un gang inquiétant au Kenya (Court Sheds Light on Scary Kenya Gang).

114 Kagwanja, Faire face au mont Kenya ou faire face à la Mecque ? (Facing Mount Kenya or Facing Mecca).

115 Rasmussen, Surpasser le maître de la politique ? (Outwitting the Professor of Politics?), 438.

116 Kagwanja, Faire face au mont Kenya ou faire face à la Mecque ? (Facing Mount Kenya or Facing Mecca?).

117 Ibid.

118 Goffard, Le tribunal fait la lumière sur un gang inquiétant au Kenya (Court Sheds Light on Scary Kenya Gang).

nature clandestine ; ses dirigeants entretiennent des liens forts avec des politiciens de premier plan et poursuivent leur propre programme politique indépendant.<sup>119</sup>

Dans le sillage de l'élection présidentielle contestée de 2007, les Mungiki ont joué un rôle clé dans la violence ethnique financée par le gouvernement qui a fait plus de 1 000 morts. Nonobstant son conflit de longue date avec la police kényane, les procureurs de la CPI arguent que la police a laissé les membres des Mungiki effectuer des fouilles de maison en maison, ciblant principalement des Luo<sup>120</sup> supporters du candidat à l'élection présidentielle Raila Odinga, un Kikuyu, qui estime que l'élection était truquée et lui a été volée. Les autorités kényanes ont rassemblé et tué 500 jeunes hommes soupçonnés d'être liés aux Mungiki, mais ces tueries n'ont provoqué que de nouvelles représailles de la part de ce gang criminel violent.<sup>121</sup>

Les médias et le discours public acceptent que l'État considère les Mungiki comme violents et dangereux ; les récits personnels des membres des Mungiki présentent le mouvement comme une victime du harcèlement de l'État et soulignent leur position en marge de la société kényane.<sup>122</sup>

## CONCLUSIONS

Une approche étatique de la gouvernance de la sécurité en Afrique de l'est et de l'ouest est moins utile pour expliquer les relations complexes entre les GAC et l'État formel, en particulier les rôles et responsabilités que chacun assume dans la fourniture de la sécurité et la prestation des services. Il est peu probable que les modèles idéaux d'États fonctionnant bien reflètent précisément la gouvernance dans les sociétés africaines où les institutions formelles sont souvent absentes ou inefficaces et ont été remplacées par des groupes locaux de sécurité et des dispositifs hybrides de sécurité. En outre, une approche étatique est susceptible de saper le potentiel des acteurs locaux pour la sécurité et la prestation des services.

L'émergence des GAC n'est pas nécessairement une menace pour le pouvoir et l'autorité de l'État ; elle peut aider à élargir et compléter l'État ou à rétablir la confiance dans les institutions officielles de l'État. Une approche hybride de la sécurité a l'avantage de contribuer à renforcer le sentiment d'appropriation locale et d'agence pour gérer diverses menaces à la sécurité dans leur vie quotidienne. Une approche hybride de sécurité qui reconnaît et soutient les rôles et responsabilités des GAC en tant que cofournisseurs de sécurité et de justice peut renforcer la capacité des États faibles à gouverner et à maintenir une base solide dans les forces sociales. Bien que les fournisseurs de sécurité locaux puissent être considérés comme des alternatives aux États faibles ou défaillants, les GAC en tant que phénomène visent généralement « plus d'État, pas moins d'État ».<sup>123</sup> Le plus souvent, leur objectif est de soutenir un État faible en assumant certaines de ses fonctions.

Reconnaître le rôle efficace et les responsabilités des GAC en matière de fourniture de sécurité et d'autres biens publics implique toutefois de reconnaître leurs limites et de démentir toute tendance à les romancer comme étant la panacée de l'insécurité en Afrique. Il y a suffisamment de preuves

---

119 Human Rights Watch, Violence organisée dans la Vallée du Rift (Organized Violence in the Rift Valley).

120 Les Luo sont un groupe ethnique de l'ouest du Kenya, du nord-est de l'Ouganda et de la région de Mara dans le nord-est de la Tanzanie.

121 William DeLong, Le gang des manipulateurs de machettes des Mungiki au Kenya est l'un des plus effrayant au monde (Kenya's Machete-Wielding Mungiki Gang Is One of the Scariest in the World), *ATJ*, 30 avril 2018, <https://allthatsinteresting.com/mungiki>.

122 Rasmussen, Surpasser le maître de la politique ? (Outwitting the Professor of Politics?), 445.

123 Ibid.



pour suggérer que les GAC sont capables de passer de protecteur des communautés locales à menace principale pour ces communautés, reproduisant les mêmes faiblesses qui gangrènent les institutions officielles de l'État, comme l'abus de pouvoir. Ce fut certainement le cas avec les Mungiki du Kenya. Parfois, les GAC peuvent monnayer leur puissante présence dans les communautés locales et abuser des civils qu'ils sont censés protéger. Cette dynamique, à son tour, sape l'ordre et la sécurité qu'ils ont initialement cherché à maintenir. Les États peuvent également utiliser les GAC pour perpétuer certains types de violences contre les civils.<sup>124</sup> Le défi pour les chercheurs et les praticiens est de reconnaître et de tirer parti du potentiel positif des GAC, tout en atténuant leur potentiel négatif.

Les mécanismes précoces et continus de surveillance et de responsabilisation des autorités locales, comme les autorités traditionnelles et étatiques, peuvent réduire les risques que les GAC deviennent des prédateurs.<sup>125</sup> En outre, la montée en puissance des GAC établit la nécessité de forces étatiques (y compris la police) qui font partie de la communauté et qui lui rendent des comptes ; les forces de sécurité de l'État doivent comprendre la culture et la langue locales des communautés qu'elles servent. Cette réforme contribuera à développer la confiance, la réciprocité et la légitimité locale du système policier et judiciaire qui, bien qu'il soit absent dans de nombreux contextes, reste une condition sine qua non d'une fourniture efficace et responsable de sécurité. Tout effort pour aborder la question des GAC doit inclure la reconfiguration de la culture et de la pratique quotidiennes de la corruption et de la police abusive en Afrique.

---

124 Corinna Jentsch, Stathis N. Kalyvas, et Livia Isabella Schubiger, Milices dans les guerres civiles (Milicias in Civil Wars), *Journal of Conflict Resolution* 59, n° 5 (2015) : 755-69.

125 International Crisis Group, L'épée à double tranchant (Double-Edged Sword), 7.

# SOURCES

- Abrahams, Raphael Garvin. *Citoyens justiciers : l'autodéfense et l'État (Vigilant Citizens: Vigilantism and the State)*. Cambridge : Polity Press, 1998.
- Abrahams, Ray. Ray Abrahams, Sungusungu : groupes d'autodéfense dans les villages en Tanzanie (Sungusungu: Village Vigilante Groups in Tanzania), *African Affairs* 86, n° 343 (1987) : 176-96.
- Abrams, Philip. Notes sur la difficulté d'étudier l'État (Notes on the Difficulty of Studying the State) (1977), *Journal of Historical Sociology* 1, n° 1 (1988) : 58-89.
- Ake, Claude. *La faisabilité de la démocratie en Afrique (The Feasibility of Democracy in Africa)*. Dakar : Codesria Book Series, 2005.
- Alexander, Jocelyn et Gary Kynoch. Introduction : histoire et héritage des châtements en Afrique du Sud (Introduction: Histories and Legacies of Punishment in Southern Africa), *Journal of Southern African Studies* 37, n° 3 (2011) : 395-413.
- Anderson, David M. Justiciers, violence et politiques de maintien de l'ordre au Kenya (Vigilantes, Violence and the Politics of Public Order in Kenya), *African Affairs* 101, n° 405 (2002) : 531-55.
- Anderson, David M., et David Killingray, eds. *Maintenir l'ordre dans l'empire : gouvernement, autorité et contrôle (Policing the Empire: Government, Authority, and Control, 1830-1940)*. Manchester : Manchester University Press, 1991.
- Baker, Bruce. Vivre avec une police non étatique en Afrique du Sud : les enjeux et les dilemmes (Living with Non-State Policing in South Africa: The Issues and Dilemmas), *The Journal of Modern African Studies* 40, n° 1 (2002) : 29-53.
- Barbier, James P. Le district de Karamoja en Ouganda : une population pastorale sous le règne colonial (The Karamoja District of Uganda: A Pastoral People under Colonial Rule), *The Journal of African History* 3, n° 1 (1962) : 111-24.
- Bellagamba, Alice et Georg Klute. *Aux côtés de l'État. Puissances émergentes en Afrique contemporaine (Beside the State. Emergent Powers in Contemporary Africa)*, Köln : Rüdiger Köppe Verlag, 2008.
- Bernault, Florence. Dans l'ombre de l'administration : pouvoir colonial et peines modernes en Afrique (The Shadow of Rule: Colonial Power and Modern Punishment in Africa), dans *Cultures of Confinement: A History of the Prison in Africa, Asia and Latin America*, édité par Frank Dikötter et Ian Brown, 55-64. Cornell : Cornell University Press, 2007.
- Boahen, A. Adu, éd. *Histoire générale de l'Afrique, VII : l'Afrique sous domination africaine de 1880-1935 (General History of Africa, VII: Africa under Colonial Domination 1880-1935)*, Londres : Penguin, 1989.
- Breen-Smyth, Marie. Théories sur la « communauté suspecte » : contre-terrorisme, pratiques de sécurité et imagination publique (Theorising the 'Suspect Community': Counterterrorism, Security Practices and the Public Imagination), *Critical Studies on Terrorism* 7, n° 2 (2014) : 223-40.
- Brewer, John D. *Noir et bleu : la police en Afrique du Sud (Black and Blue: Policing in South Africa)*, Oxford University Press.
- Burton, Andrew. Frères d'arme le jour : police coloniale à Dar es Salaam sous le régime britannique (Brothers by Day : Colonial Policing in Dar es Salaam under British Rule), 1919-61. *Urban History* 30, n° 1 (2003) : 63-91.
- Buur, Lars. Crimes et peines en marge de l'État port-apartheid (Crime and Punishment on the Margins of the Post-Apartheid State), *Anthropology and Humanism* 28, n° 1 (2007) : 23-42.
- Chanock, Martin. *Lois, coutumes et ordre social : l'expérience coloniale au Malawi et en Zambie (Law, Custom, and Social Order: The Colonial Experience in Malawi and Zambia)*, Cambridge University Press, 1985.
- Clapham, Christopher S. *Politiques du tiers-monde : une introduction (Third World Politics: An Introduction)*, Madison : University of Wisconsin Press, 1985.
- Coquery-Vidrovitch, Catherine. *Afrique : endurance et changement au sud du Sahara (Africa: Endurance and Change South of the Sahara)*, Berkeley : University of California Press, 1992.
- Deflem, Mathieu. *Maintien de l'ordre sous le régime colonial britannique : une analyse comparative des polices impériales de Nyasaland, de la Gold Coast et du Kenya (Law Enforcement in British Colonial Africa: A Comparative Analysis of Imperial Policing in Nyasaland, the Gold Coast and Kenya)*, *Police Studies: The International Review of Police Development* 17, n° 1 (1994) : 45-68.
- DeLong, William. *Le gang des manipulateurs de machettes des Mungiki au Kenya est l'un des plus effrayant au monde (Kenya's Machete-Wielding Mungiki Gang Is One of the Scariest in the World)*, *ATI*, 30 avril 2018, <https://allthatsinteresting.com/mungiki>.
- Dietrich, Kyle. *Quand on ne voit pas l'ennemi, les civils deviennent l'ennemi : vivre pendant les six ans d'insurrection au Nigeria (When We Can't See the Enemy, Civilians Become the Enemy : Living Through Nigeria's Six-Year Insurgency)*, Washington, DC : Center for Civilians in Conflict, 2015.
- Diouf, Mamadou. *La politique coloniale française d'assimilation et de civisme des originaires des quatre communes (Sénégal) : un projet de mondialisation du XIXe siècle (The French Colonial Policy of Assimilation and the Civility of the Originaires of the Four Communes (Senegal): A Nineteenth Century Globalization Project)*, *Development and Change* 29 n° 4 (1998) : 671-96.
- Egbejule, Eromo. *Ils vainquent Boko Haram, mais sont-ils la prochaine menace à la sécurité du Nigeria ? (They're Defeating Boko Haram but are They Nigeria's Next Security Threat?)*, *The New Humanitarian*, 22 août 2016, <https://www.thenewhumanitarian.org/feature/2016/08/22/they-re-defeating-boko-haram-are-they-nigeria-s-next-security-threat>
- Ekeh, Peter P. *Le colonialisme et les deux publics en Afrique : un énoncé théorique (Colonialism and the Two Publics in Africa: A Theoretical Statement)*, *Comparative Studies in Society and History* 17, n° 1 (1975) : 91-112.

- Fleisher, Michael L. Sungusungu : groupes d'autodéfense parrainés par les villages chez les Kuria de Tanzanie (Sungusungu: State-Sponsored Village Vigilante Groups among the Kuria of Tanzania), *Africa* 70, n° 2 (2000) : 209-28.
- Fourchard, Laurent. Un nouveau nom pour une pratique ancienne : les justiciers dans le sud-ouest du Nigeria (A New Name for an Old Practice: Vigilantes in South-Western Nigeria), *Africa* 78, n° 1 (2008) : 16-40.
- Goffard, Christopher. Le tribunal fait la lumière sur un gang inquiétant au Kenya (Court Sheds Light on Scary Kenya Gang), *Los Angeles Times*, 27 novembre 2011, <https://www.latimes.com/archives/la-xpm-2011-nov-27-la-fg-kenya-mungiki-20111127-story.html>.
- Göpfert, Mirco. Sécurité en Niamey : une perspective anthropologique sur le maintien de l'ordre en tant qu'acte de terrorisme au Niger (Security in Niamey: An Anthropological Perspective on Policing and an Act of Terrorism in Niger), *Journal of Modern African Studies* 59, n° 1 (2012) : 53-74.
- Eribake, Akintayo. Le modèle de FICC de Maiduguri en tant que solution à l'insurrection de Boko Haram (The Maiduguri Civilian JTF Model as Solution to Boko Haram Insurgency), *Vanguard*, 18 mai 2014. <https://www.vanguardngr.com/2014/05/maiduguri-civilian-jtf-model-solution-boko-haram-insurgency-hon-gujbawu/>
- Hagberg, Sten. Maintenir les traditions en faisant de la politique : une étude comparative des mouvements d'autodéfense des dozos et des Koglweogos au Burkina Faso (Performing Tradition while Doing Politics: A Comparative Study of the Dozos and Koglweogos Self-Defense Movements in Burkina Faso), *African Studies Review* 62, n° 1 (2019) : 173-93.
- Hailey, Lord. Administration autochtone dans les territoires africains britanniques (Native Administration in the British African Territories), Partie IV. A General Survey of the System of Native Administration (Une étude générale du système de l'administration autochtone). Londres : H. M. Stationery Office, 1951.
- Heald, Suzette. Mafias en Afrique : la montée des producteurs d'alcool et des groupes d'auto-défense dans le district de Bugisu, Ouganda (Mafias in Africa: The Rise of Drinking Companies and Vigilante Groups in Bugisu District, Uganda), *Africa* 56, n° 4 (1986) : 446-67.
- Hills, Alice. Assurer le maintien de l'ordre dans les villes d'après-conflit (Policing Post-Conflict Cities), Londres : Zed Books, 2009.
- Hirschman, Albert O. Sortie, voix et loyauté : le déclin des entreprises, des organisations et des États (Exit, Voice and Loyalty: Decline in Firms, Organizations and States), Cambridge, MA : Harvard University Press, 1970.
- Human Rights Watch. Tout le monde est de la partie : corruption et violations des droits humains par les forces de police du Nigeria (Everyone's in the Game: Corruption and Human Rights Abuses by the Nigeria Police Force), Washington, DC : Human Rights Watch, 2010.
- . Violence organisée dans la Vallée du Rift (Organized Violence in the Rift Valley), Washington, DC : Human Rights Watch, 2008.
- Hynd, Stacey. Lois, violences et réforme pénale : les réponses de l'État à la criminalité et aux troubles au Malawi (Law, Violence and Penal Reform: State Responses to Crime and Disorder in Malawi), c. 1900-1959. *Journal of Southern African Studies* 37, n° 3 (2011) : 431-48.
- Idowu, Kayode. Nos anciens combattants servant maintenant dans l'armée, DSS - patron de la Force d'intervention civile conjointe (Our Ex-Fighters Now Serving in Army, DSS—Civilian JTF Boss), *Punch*, 24 juillet 2016.
- International Crisis Group. L'épée à double tranchant : les groupes d'auto-défense dans les contre-insurrections africaines (Double-Edged Sword: Vigilantes in African Counter-Insurgencies), Bruxelles : International Crisis Group, 2017.
- Jentsch, Corinna, Stathis N. Kalyvas et Livia Isabella Schubiger. Milices dans les guerres civiles (Militias in Civil Wars), *Journal of Conflict Resolution* 59, n° 5 (2015) : 755-69.
- Jose, Betsy, et Peace A. Medie. Comprendre pourquoi et comment les civils ont recours à l'auto-protection dans les conflits armés (Understanding How and Why Civilians Resort to Self-Protection in Armed Conflict), *International Studies Review* 17, n° 4 (2015) : 515-35.
- Joseph, Richard A. Démocratie et politiques prébendaires au Nigeria : la montée et le déclin de la deuxième république (Democracy and Prebendal Politics in Nigeria: The Rise and Fall of the Second Republic), Cambridge : Cambridge University Press, 1987.
- Kagwanja, Peter M. Faire face au mont Kenya ou faire face à la Mecque ? (Facing Mount Kenya or Facing Mecca?). Les Mungiki, la violence ethnique et les politiques de la succession des Moi au Kenya (The Mungiki, Ethnic Violence, and the Politics of the Moi Succession in Kenya), 1987-2002. *African Affairs* 102, n° 406 (2003) : 25-49.
- Killingray, David. L'application des lois et le maintien de l'ordre en Afrique sous le régime colonial britannique en Afrique (The Maintenance of Law and Order in British Colonial Africa), *African Affairs* 85, n° 340 (1986) : 411-37.
- Krause, Keith et Jennifer Milliken. Introduction : le défi des groupes armés non étatiques (Introduction: The Challenge of Non-State Armed Group), *Contemporary Security Policy* 30, n° 2 (2009) : 202-20.
- Kyed, Helene Maria. Justiciers étatiques et communautés politiques en marge de l'après guerre au Mozambique (State Vigilantes and Political Community on the Margins in Post-war Mozambique), dans *Global Vigilantes: Perspectives on Justice and Violence*, édité par David Pratten et Atreyee Sen, 393-415. Oxford : Oxford University Press, 2007.
- Kynoch, Gary. Ami ou ennemi ? Une vision internationale des relations entre la communauté et la police dans les townships de Gauteng (Friend or Foe? A World View of Community-Police Relations in Gauteng Townships), 1947-77. *Canadian Journal of African Studies* 37, n° 2 (2003) : 298-327.
- Lar, Jimam. Replacer dans le contexte historique le maintien de l'ordre par l'autodéfense dans l'État du Plateau au Nigeria (Historicising Vigilante Policing in Plateau State, Nigeria), dans *Police in Africa: The Street Level View*, édité par Jan Beek, Mirco Göpfert, Olly Owen, et Johnny Steinberg, 79-100. New York : Oxford University Press, 2017.
- Last, Murray. Les Boko Haram du Nigeria : l'anatomie d'une crise (Nigeria's Boko Haram: The Anatomy of a Crisis), *E-International Relations* (janvier 2012). <https://www.e-ir.info/2012/01/30/nigerias-boko-haram-the-anatomy-of-a-crisis/>
- Mamdani, Mahmood. Citoyens et sujets : l'Afrique contemporaine et l'héritage du colonialisme tardif (Citizens and Subject: Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism), Princeton, NJ : Princeton University Press, 2018.

- McCracken, John. Coercition et contrôle au Nyasaland : aspects de l'histoire d'une force de police coloniale (Coercion and Control in Nyasaland: Aspects of the History of a Colonial Police Force), *Journal of African History* 27, n° 1 (1986) : 127-47.
- Meagher, Kate. La force des États faibles ? Forces de sécurité non étatiques et gouvernance hybride en Afrique (The Strength of Weak States? Non-state Security Forces and Hybrid Governance in Africa), *Development and Change* 43, n° 5 (2012) : 1073-101.
- Menkhaus, Ken. Gouvernance sans gouvernement en Somalie : révélations, construction de l'État et politiques pour faire face (Governance without Government in Somalia: Spoilers, State Building, and the Politics of Coping), *International Security* 31, n° 3 (2006) : 74-106.
- Mkandawire, Thandika. Les terribles conséquences des mouvements postcoloniaux de rebelles en Afrique : vers une explication de la violence contre la paysannerie (The Terrible Toll of Postcolonial 'Rebel' Movements in Africa: Towards an Explanation of the Violence against the Peasantry), *Journal of Modern African Studies* 40, n° 2 (2002) : 181-215.
- Okeowo, Alexis. Les populations contre Boko Haram (The People vs. Boko Haram), *The New York Times*, 28 janvier 2015, <https://www.nytimes.com/2015/01/28/magazine/the-people-vs-boko-haram.html>.
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre. Les pouvoirs locaux et la coprestation de biens publics au Niger (Local Powers and the Co-delivery of Public Goods in Niger), *Bulletin IDS* 42, n° 2 (2011) : 32-42.
- Opoku, Kwame. Droit traditionnel sous le régime colonial français (Traditional Law under French Colonial Rule), *Law and Politics in Africa, Asia and Latin America* 7, n° 2 (1974) : 139-53.
- Nagarajan, Chitra. Perceptions civiles de Yan Gora (FICC) dans l'État de Borno au Nigeria (Civil Perceptions of the Yan Gora (CJTF) in Borno State, Nigeria), Washington, DC : Center for civilians in Conflict, juin 2018. [https://civiliansinconflict.org/wp-content/uploads/2018/06/2018.06.CJTF-Report.Africa-Program.Web\\_.pdf](https://civiliansinconflict.org/wp-content/uploads/2018/06/2018.06.CJTF-Report.Africa-Program.Web_.pdf)
- Pratten, David. Les politiques de protection : perspectives sur l'autodéfense au Nigeria (The Politics of Protection: Perspectives on Vigilantism in Nigeria), *Africa* 78 n° 1 (2008) : 1-15.
- Pratten, David et Atreyee Sen. Justiciers mondiaux : perspectives sur la justice et la violence (Global Vigilantes: Perspectives on Justice and Violence), Oxford : Oxford University Press, 2007.
- Rasmussen, Jacob. Surpasser le maître de la politique ? Le narratif des Mungiki en matière de tromperie politique et leur rôle dans la politique kényane (Outwitting the Professor of Politics? Mungiki Narratives of Political Deception and Their Role in Kenyan Politics.) *Journal of East African Studies* 4, n° 3 (2010) : 435-49.
- Rotberg, Robert I., éd. Échec et faiblesse de l'État en période de terreur (State Failure and State Weakness in a Time of Terror), Washington, DC : Brookings Institution Press, 2003.
- Smith, M.G. Conditions historiques et culturelle de la corruption politique chez les Hausa (Historical and Cultural Conditions of Political Corruption among the Hausa), *Comparative Studies in Society and History* 6, n° 2 (1964) : 164-94.
- Söderberg Kovacs, Mimmi, et Jesper Bjarnesen. Violence dans les élections africaines : entre démocratie et politique du gros bonnet (Violence in African Elections: Between Democracy and Big Man Politics). Londres : Zed Books, 2018.
- Tosh, John. Chefs de clan et chefs coloniaux au Lango : l'histoire politique d'une société sans État d'Afrique de l'Est (Clan Leaders and Colonial Chiefs in Lango: The Political History of an East African Stateless Society), C. 1800-1939. Oxford : Oxford University Press, 1978.
- Tyagi, Juhi. États faibles (Weak States), *The Wiley- Blackwell Encyclopedia of Globalization* (février 2012).
- Vambe, Lawrence. Une population infortunée : le Zimbabwe avant et après Rhodes (An Ill-fated People: Zimbabwe before and after Rhodes), Pittsburgh : University of Pittsburgh Press, 1972.
- Vaughan, Olufemi. Religion et la fondation du Nigeria (Religion and the Making of Nigeria), Durham : Duke University Press, 2016.
- Wambua, Pauline M. La corruption de la police en Afrique nuit à la confiance, mais le soutien au maintien de l'ordre demeure solide (Police Corruption in Africa Undermines Trust, but Support for Law Enforcement Remains Strong), Afrobarometer : 2015. <https://afrobarometer.org/publications/ad56-police-corruption-africa-undermines-trust-support-law-enforcement-remains-strong>.
- Walker, Andrew. Qu'est-ce que Boko Haram ? (What is Boko Haram?), Washington, DC : United States Institute of Peace Press, 2012.
- Whittlesey, Derwent. Techniques coloniales britanniques et françaises en Afrique de l'ouest (British and French Colonial Technique in West Africa), *Foreign Affairs* 15, n° 2 (1937) : 362-73.